



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE  
L'AGRICULTURE



(PADCV-PTA)

## Plan de participation des parties prenantes (P3P)



(mars 2024)



FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

+243 82 246 20 73

info.fonds-social@présidence.cd

www.presidence.cd

   [Presidence\\_RDC](#)



## Liste des acronymes

AEI	Analyse environnementale initiale
APS	Avant-projet sommaire
ARD	Agence régionale de Développement
ASC	Association sportive et culturelle
BAD	Banque africaine de Développement
BTP	Bâtiments et travaux publics
CDREI	Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté des Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Comité régional de Développement
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DREEC	Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
EAS	Exploitation et abus sexuels
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion féminine
HS	Harcèlement sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IREF	Inspection régionale des Eaux et Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONAS	Office national de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDZAM	Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties prenantes
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale

PK	Point kilométrique
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PP	Partie prenante
PSE	Plan Sénégal Emergent
RN 2	Route nationale n°2 ou Nationale 2
SEN EAU	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société nationale d'Electricité
SO	Sauvegardes opérationnelles
SONATEL	Société nationale des Télécommunications
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SSO	Système de Sauvegardes opérationnelles
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violence contre les Enfants
VCN	Voie de Contournement Nord
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience humaine/Syndrome d'Immunodéficience acquise)

# Table des matières

1.	Introduction .....	1
1.1.	Contexte et justification.....	1
1.2.	Objectifs du PEPP .....	1
2.	Présentation du projet.....	3
2.1.	La voie de contournement de Thiès.....	3
2.2.	La Nationale 2 entre Thiès et Kébémér .....	3
2.3.	Localisation du projet et raisons du choix du site.....	4
2.4.	Description des travaux .....	5
3.	Analyse des risques socioéconomiques, sanitaires et environnementaux .....	7
3.1.	Impacts et risques socioéconomiques et sanitaires .....	7
3.2.	Impacts et risques environnementaux, sécuritaires .....	10
4.	Le cadre réglementaire, administratif et organisationnel .....	12
4.1.	Les exigences nationales .....	12
4.2.	Les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	15
5.	Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes.....	17
5.1.	Définition des parties prenantes .....	17
5.2.	Identification et analyse des parties prenantes.....	17
5.3.	Processus de consultation entrepris au cours de l'étude.....	28
5.3.2.1.	Rencontres avec les acteurs institutionnels .....	29
5.3.2.2.	.....	29
5.3.2.3.	Consultations des acteurs communautaires .....	29
6.	Programme d'engagement des parties prenantes.....	39
6.1.	Les principes d'engagement des parties prenantes.....	39
6.2.	Les méthodes d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information.....	39
6.2.1.1.	Les entretiens individuels.....	40
6.2.1.2.	Les discussions de groupe .....	41
6.2.1.3.	Les assemblées communautaires et réunions publiques.....	41
6.2.1.4.	Les réunions, ateliers, séminaires .....	42
6.2.1.5.	Les médias .....	42
6.2.1.6.	Les correspondances.....	42
6.2.1.7.	L'affichage .....	42
6.2.1.8.	Le Site ou page Web.....	43
6.2.1.9.	Les visites de sites .....	43
6.2.1.10.	La gestion des feedbacks .....	43

6.2.1.11.	Accords d'indemnisation et mesures d'accompagnement des Personnes Affectées par le Projet	44
6.2.1.12.	Mesures d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables .....	44
6.2.1.13.	Mesures d'accompagnement des femmes .....	44
6.3.	Gestion des griefs et recours.....	56
7.	Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes.....	61
7.1.	Stratégie de mise en œuvre du PEPP .....	61
7.2.	Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP .....	62
8.	Le plan de suivi-évaluation du PEPP .....	63
8.1.	Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi .....	63
8.2.	Le rapport aux groupes de parties prenantes .....	64
8.3.	Indicateurs de suivi du PEPP.....	64
9.	Le budget de mise en œuvre du PEPP.....	67

## Liste tableaux

Tableau 4: Evaluation du niveau d'engagement des parties prenantes.....	27
Tableau 5 : Stratégie de communication et diffusion de l'information .....	46

## **1. Introduction**

### **1.1. Contexte et justification**

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

### **1.2. Objectifs du PEPP**

L'intégration des exigences du développement durable, le respect des normes de performance environnementales et sociales définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, ainsi que des lois et réglementations nationales en matière de sauvegardes et conformités environnementale et sociale est fondamentale dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement. C'est ce qui justifie la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA).

L'objectif principal de ce PEPP est de présenter les exigences réglementaires applicables à ce Projet en termes de consultation, d'accès et de divulgation de l'information, mais aussi de participation et

d'engagement. Il est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la BAD, et notamment les dispositions du SSI : Sauvegardes opérationnelles et autres politiques et manuels relatifs à la mobilisation des parties prenantes et information. Le but visé à travers l'élaboration du PEPPest de faciliter la mise en projet, à travers un programme d'engagement des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

Il permettra à PADCV-PTA, de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux, de façon concertée et éclairée sur la base du programme d'engagement et de divulgation de l'information proposé dans ce PEPP.



## 2. Présentation du projet

En conformité avec les orientations préconisées par les documents stratégiques régissant la politique du Gouvernement congolais à travers le PADCV-PTA, s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agriculture Durable de la RDC (PAD 2022-2032, a décidé de la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de ruzizi dans la province de sud-kivu en RDC. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement. L'objet de la présente étude, permettra de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc.

Les objectifs du projet sont :

- ✓ Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson)
- ✓ Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz),
- ✓ Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique)
- ✓ Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- ✓ Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention

Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention.

Les activités de développement des chaînes de valeur seront concentrées seulement dans six (6) des 11 provinces ciblées par le PTA-RDC, en l'occurrence les provinces du Kongo Central, Kwango, Mai-Ndombe, Sud Kivu, Kasai Oriental et de Lomami. Le projet est organisé en trois (3) axes : Axe Est (Province de Sud-Kivu), Axe Ouest ( Kongo Central, Kwango et Mai-Ndombe) et Axe Centre (Kasai Oriental et de Lomami).

### 2.1. La voie de contournement de Thiès

Le schéma d'aménagement proposé pour chacun des PI de la tranche de 9055 ha, à savoir :

- Périmètres 45 et 47 : Les superficies totales brutes respectives de ces périmètres sont 255 et 1579. Ce sont des périmètres à créer. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Sange. Le taux d'intensification est 130 % pour les deux PI.
- Périmètre 51 : La superficie totale brute de ce périmètre est de 1415. C'est un périmètre à créer. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Sange. La longueur d'adduction est d'environ 8,8 km. Le taux d'intensification est 130 %.
- Périmètre 55 : La superficie totale brute de ce périmètre est de 1097. C'est un périmètre à créer. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Runingu. La longueur d'adduction est d'environ 3 km
- Périmètre 23 : La superficie totale brute de ce périmètre est de 1033. C'est un périmètre à créer. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Luvimvi. La longueur d'adduction est d'environ 3,8 km. A court terme, le taux d'intensification est 130 %. A moyen terme, ce taux va atteindre 170% avec la construction du barrage réservoir Luvimvi.
- Nyakagobe : La superficie totale brute de ce périmètre est de 522. C'est un périmètre à réhabiliter. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation sur la rivière Munioe. La longueur d'adduction est d'environ 2 km. Le taux d'intensification est 130 %.

- Lubarika : La superficie totale brute de ce périmètre est de 420. C'est un périmètre à réhabiliter. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation sur la rivière Luvubu. La longueur d'adduction est d'environ 3 km. Le taux d'intensification est 130 %.
- Périmètres 67 et 68 : Les périmètres 67 et 68 sont de superficie respectives 461 ha et 205 ha. L'irrigation de ces périmètres est assurée à partir de la rivière de Kiliba. A court terme, le taux d'intensification est 130 %. A moyen terme, ce taux va atteindre 170% avec la construction du barrage réservoir Kiliba.
- Périmètre 56 : La superficie totale brute de ce périmètre est de 1261. C'est un périmètre à créer. L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Runingu. La longueur d'adduction est d'environ 5 km. Le taux d'intensification est 130 %

## **2.2. La Nationale 2 entre Thiès et Kébémér**

Elle est caractérisée par un tracé tendu présentant de très bonnes caractéristiques géométriques. Les déclivités sont faibles à modérées. En section courante, la chaussée présente une largeur variante entre 6,80 m et 7,40 m. Le long des traversées des agglomérations, la largeur de la chaussée atteint 9,00 m par endroit. La largeur de plateforme varie entre 10 et 12 m en section courante. Le long des traversées des agglomérations, l'emprise de la route dépasse 22 m.

Les dégradations importantes relevées sont de type faiénçage, arrachements et les épaufrures des bords.

L'assainissement de cette section présente deux aspects différents, en relation étroite avec les conditions édaphiques, hydrographiques (continentales et maritimes) et anthropiques (activités agricoles) :

- la première partie du tronçon de la RN2, en partant de la déviation de Thiès jusqu'à Tivaouane, présente des écoulements marqués et des ouvrages de franchissement relativement importants ;

- la deuxième partie qui s'étend de Tivaouane à Kébémér est caractérisée par des écoulements peu marqués où la majorité des ouvrages sont des buses Ø800 ou bien des dalots de petites dimensions. Cela est dû à la modestie des bassins versants et à la nature des sols plutôt sableuse qui favorise l'infiltration des eaux de ruissellement.

### 2.3. Localisation du projet et raisons du choix du site

La province du Sud-Kivu est d'une superficie de 66.814 Km<sup>2</sup>. Il est situé à 00' 58» latitude Nord, 4° 51' 21» latitude Sud et 26° 10' 30»- 29°58' longitude Est. Ci-dessous représentée la localisation de la province sur carte.

*Figure 1 Localisation de la province du Sud-Kivu sur carte :*



Source : INS, 2015

## Description des travaux

Ci-dessous un descriptif détaillé de chaque PI de la zone du PADC-PTA dans la Plaine de Ruzizi.

Tableau 1 : Les périmètres irrigués de la zone d'intervention

Périmètres	Superficie estimative existante (en ha)	État du barrage	Lieu du barrage	Longueur du canal principal	Impact après aménagement
Sange	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	250 ha
Sange	700	Inexistant	Kakamba (projection)		700 ha
Kajembwe	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	200 ha
Kasambura	150	Inexistant	-	-	-
Runingu	918	Existant mais à reconstruire	Runingu	7 Km	1200 ha
Kakenge	2000	Inexistant	Kakamba (projection)	9 Km	2000 ha
<b>Total/ha</b>	<b>4068</b>				<b>4350</b>

Source : Aide-Mémoire BAD/PTA-PRU, 2023

Il ressort de ce tableau que la superficie opérationnelle des périmètres est environ :

- (i) 150 ha pour le Périmètre Irrigué de Sange,
- (ii) 150 ha pour le Périmètre irrigué de Kajembwe et
- (iii) 918 ha<sup>1</sup> pour le Périmètre Irrigué de Runingu.

Ainsi, la superficie totale opérationnelle des PI est estimée à **1218 ha** soit **30%**. Grâce au PTA-PRU, la superficie irriguée va augmenter jusqu'à 4068 ha dans l'atteinte de la cible du schéma directeur de l'aménagement de la Plaine de la Ruzizi à court terme qui est de 4091 ha pour la RDC et même avec un supplément de 259 ha.

S'agissant de pistes rurales liées aux périmètres cibles, quatre pistes ont été identifiées de manière participative avec les parties prenantes capables lors des missions précédentes. Ces pistes sont susceptibles d'améliorer la viabilité socio-économique des périmètres cibles (Sange et de Kajembwe<sup>2</sup> et Runingu) surtout en termes d'évacuation de la production vers le centre de Sange se trouvant le long de la Route nationale 5 (RN5). Il s'agit de :

- Piste 1 : Sange-Kigurwe-Rushabagi-Ndunda (longueur estimative : 15 Km)
- Piste 2 : Sange-Kabunambo-Rulimbi (longueur estimative : 16 Km)
- Piste 3 : Sange-Kigoma (longueur estimative : 4 Km)
- Piste 4 : Sange-Kanga (longueur estimative : 9 Km)

Total de **44 km**

<sup>1</sup> En raison d'un faible débit de la rivière Runingu, ce PI est faiblement alimenté pendant la saison sèche dont sa capacité est réduite de près de 30%.

<sup>2</sup> Le périmètre de Kajembwe se trouve en aval de celui de Sange par rapport de l'ouverture du canal principal

**Pour le périmètre de Runingu, deux pistes prioritaires ont été identifiées :**

- Piste 1 : Runingu-Mwaba (longueur estimative : 7 Km) `
- Piste 2 : Mikamba-Ruziya (longueur estimative : 9 Km)

Total de **16 km**

La réalisation de ces différents travaux pourra générer des risques et impacts sociaux négatifs, susceptibles de nécessiter le **déplacement involontaire des personnes et/ou de leurs biens**

## 6.1. Synthèse des impacts du projet

### 6.1.1. Impacts de la phase chantier du projet

Les impacts de la phase chantier sont essentiellement des impacts négatifs mais généralement temporaires et maîtrisables. Il s'agit notamment de :

- ❖ **Nuisance sonore :** Les activités liées à la construction des aménagements et les opérations nécessaires aux travaux sont susceptibles d'être source de nuisances sonores (déplacements des engins, opérations de préparation des sols...), qui n'auront de fait qu'un caractère ponctuel et très localisé dans le temps et l'espace.
- ❖ **La pollution atmosphérique :** L'exécution des travaux pourra ponctuellement générer des émissions temporaires de poussières ou de polluants gazeux durant la phase de travaux. En fait, la principale pollution de l'air occasionnée par les déplacements des engins de chantier nécessaire aux travaux est la poussière. Elle est soulevée surtout par le déplacement des engins sur les chantiers et par le transport du matériel aux aires de construction. L'importance des émissions de poussières dépend de la climatologie de la zone (sécheresse prédominante), de la topographie et de la granulométrie des éléments véhiculés. La seconde source de pollution de l'air correspond aux gaz d'échappement des engins de chantier, dont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les oxydes d'azotes (NOx). Dans tous les cas, ces émissions seront momentanées et ne modifieront pas le niveau global de la qualité actuelle de l'air. Les travaux seront réalisés dans un milieu très ouvert et les risques de confinement de charges polluantes sont considérés comme nuls.
- ❖ **Impacts sur les eaux superficielles :** D'une manière générale, les problèmes d'environnement auxquels devra faire face le chantier sont liés aux risques de pollution des eaux superficielles notamment lors de :
  - Pollution accidentelle (accidents de véhicules, erreur de manipulation, ...)
  - Pollution d'aire de chantier : Le lessivage de la zone de fabrication ou d'entretien d'engins est susceptible d'être à l'origine de contamination locale à partir des huiles de moteur, des carburants et certains produits de fabrication.
- ❖ **Milieux forestiers :** Les principales activités affectant la végétation sont la préparation des sites d'ouvrages (débroussaillage et nettoyage des emprises et voies d'accès) et l'installation des chantiers et de la base vie.
- ❖ **Impacts sur le sol :** Les travaux de fouilles projetés dans le cadre du projet (pour la construction du seuil sur les rivières, la construction des canaux d'irrigation et de drainage et pour ouverture de pistes d'accès) vont entraîner une perturbation du sol, la destruction des agrégats formés et par conséquent la fragilisation de la stabilité structurale des sols et des risques d'éboulement. On cite aussi le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures des engins du chantier.
- ❖ **Impacts sociaux du projet, dont on cite notamment :**
  - Conflits sociaux dus au lotissement projeté dans le cadre du projet,
  - Risque de propagation des maladies transmissibles, notamment des IST et VIH/Sida dû au brassage des populations avec les employés allochtones des entreprises de travaux.
  - Perte de cultures, d'arbres fruitiers... au cours de la phase d'implantation du projet
  - Perte de sources de revenue par arrêt de travail sur les parcelles agricoles durant l'exécution du projet,
  - Les risques pour la santé et la sécurité humaine et animale liés : aux fuites d'hydrocarbures pendant les travaux, à une utilisation accrue d'engrais et de pesticides pour les activités agricoles au terme des travaux, au passage de véhicules dans les villages désenclavés pendant et après les travaux...
- ❖ **Impacts sur les étangs de pisciculture avoisinant les terrains à aménager**

- Risque de contamination des eaux des étangs piscicoles existants sur les limites de quelques sites à aménager par les éventuelles fuites d'hydrocarbures pendant les travaux d'exécution du projet et par conséquent risque d'intoxication des consommateurs des productions de ces étangs ;
- Risque de stagnation d'eau à proximité des étangs par entrave des écoulements/canaux de drainage existant et utilisation de ces eaux (éventuellement contaminées par des fuites d'hydrocarbures, des eaux usées, ...) pour des usages domestiques (lavage, baignade, lessive...);
- Développement de maladies hydriques suite à une mauvaise gestion des étangs.

### **6.1.2. Impacts négatifs sur les milieux naturel et humain de la phase exploitation du projet**

Les principaux impacts négatifs de la phase exploitation du projet sont liés à :

- l'augmentation des risques de pollution des eaux de surface et souterraines suite à une utilisation accrue des engrais et des pesticides pour les activités agricoles;
- l'augmentation des pressions et des risques de prélèvements de ressources ligneuses ou fauniques résultant de la présence de nouvelles voies de desserte rurales;
- le risque de contamination des eaux des étangs piscicoles existants sur les limites de quelques sites à aménager suite à une utilisation excessive des engrais ce qui peut engendrer la prolifération des plantes envahissantes et détérioration de ces étangs.
- les risques pour la santé et la sécurité humaine et animale liés à une utilisation accrue d'engrais et de pesticides pour les activités agricoles au terme des travaux et au passage de véhicules dans les villages désenclavés pendant et après les travaux;
- les risques d'antagonismes ou de conflits d'activités liés aux exploitations familiales (relations hommes/femmes) et à l'utilisation de l'espace agro piscicole (relations agriculteurs/pisciculteurs)
- les risques sur l'aménagement projeté (digue, seuil, canaux...) par manque d'entretien.

#### **Risques à craindre pour l'aménagement projeté**

Par ailleurs, des dangers pour le système hydraulique à installer au niveau du périmètre et le bon écoulement des eaux pourraient menacer la durabilité du projet. Ces danger pourraient provenir de :

- une éventuelle apparition dans les canaux d'irrigation et de drainage de plantes envahissantes (*Typha australis*, l'*Eichornia crassipes* ou la jacinthe d'eau, etc.) par manque d'entretien qui aura des impacts très négatifs sur l'ensemble du réseau. Cet impact négatif pourrait être durable si des dispositions efficaces de lutte contre les plantes envahissantes ne sont pas prises.
- L'utilisation des canaux d'irrigation et de drainage et du seuil hydraulique sur la rivière pour des fin domestiques (baignade, lessive, vaisselle, rejet des ordures et des effluents d'eaux usées...).

Ces comportements doivent être évités au niveau des ouvrages du périmètre projeté. Pour cette raison des missions de sensibilisation et de vulgarisation de la population sur la nécessité d'entretien des ouvrages projetés et leur préservation, doivent être effectuées de manière périodique durant l'exploitation du périmètre. Une fréquence d'une réunion par an peut être adoptée pour les trois premières années d'exploitation du projet.

#### **Risques dus à l'utilisation excessive et non contrôlée des intrants agricoles**

La principale source d'impact au cours de la phase d'exploitation du projet, consiste aux risques dus à l'utilisation excessive et non contrôlée des intrants agricoles (engrais, herbicides, pesticides...).

Par ailleurs, les engrais sont causés de pollution quand ils sont appliqués en quantité supérieure à ce que les cultures peuvent absorber, ou lorsqu'ils sont emportés par l'eau ou par le vent avant de pouvoir être

absorbés. L'aménagement hydro-agricole des périmètres favorisera l'augmentation de l'utilisation des ces produits dans l'objectif d'amélioration des rendements des cultures et de lutte contre les insectes et les maladies qui affectent la productivité des cultures pratiquées. D'autre part, l'utilisation de divers pesticides, incontournable dans la zone d'étude dont les caractéristiques du milieu favorisent le développement des insectes (nappe, proche de la surface, présence des étangs de pisciculture, les canaux de drainage ...), pose un autre type de problème du fait de la nocivité de certains produits. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés avec soin, ces produits sont capables, non seulement de rendre une eau impropre à la consommation par leurs résidus, mais aussi d'empoisonner les manipulateurs.

Le lessivage de ces engrais/pesticides risque de provoquer à terme une pollution des eaux, et notamment celles des nappes (nappes alluviales peu profonde) et des cours d'eau superficielles (rivière). Cette pollution pourra être transmise aux zones situées à l'aval du périmètre par écoulement.

Sur certains insectes et mauvaises herbes, l'usage répété d'un pesticide et le mauvais dosage aboutissent au phénomène de résistance. Ce qui se traduit par une augmentation générale de la capacité d'une population d'insectes donnée à survivre malgré l'emploi d'un insecticide. Les agriculteurs de la zone doivent être ainsi sensibilisés sur les méthodes et les fréquences d'utilisation de ces produits.

Les animaux peuvent être intoxiqués soit en consommant de l'eau contaminée, soit en étant en contact direct avec les pesticides et/ou les engrais, soit en mangeant une proie elle-même intoxiquée. Les effets de ces produits nocifs peuvent être les suivants : mort subite, baisse de la fertilité, baisse des défenses immunitaires. Une fois dans l'eau, ces substances nocives sont absorbées par les végétaux et les animaux puis s'accumulent dans les fibres des végétaux et dans les graisses animales. Ainsi, plus on monte dans la chaîne alimentaire, plus la concentration de ce produit nocif est importante chez les êtres vivants.

De même ainsi, les produits chimiques utilisés en agriculture (pesticides et engrais) ont des impacts non négligeables sur la santé de l'homme soit par contact direct soit indirectement par consommation de produit intoxiqués (eau contaminée, animaux intoxiqués...). Les utilisateurs de ces produits, les agriculteurs, peuvent être les premiers à souffrir de leurs effets, s'ils ne prennent pas les précautions d'emplois au moment de la préparation et de la pulvérisation comme par exemple : mettre des gants, un masque, des lunettes de protection et un manteau.

A long terme, on peut s'attendre à ce que les incidences des pollutions par les engrais chimiques et les pesticides sur la biodiversité, les ressources naturelles et la santé humaine dans le site puissent être importantes si aucune précaution n'était prise dès à présent.

Des mesures applicables actuellement et à moyen terme doivent donc être envisagées :

- rationalisation de l'usage des intrants agricoles (fertilisants et pesticides),
- sensibilisation et formation des futurs exploitants notamment sur le domaine des techniques culturales, domaine de transformation des produits agricoles et de gestion de l'eau
- suivi de la qualité des eaux des effluents et mesure de leur éventuelle pollution progressive au niveau du périmètre et à l'amont et à l'aval du périmètre,
- recherche de résidus toxiques dans l'eau (au niveau de la rivière à l'amont et l'aval de chaque périmètre aménagé et au niveau des canaux d'irrigation) et dans les sols des périmètres,
- analyses bactériologiques des eaux d'irrigation et des eaux des étangs de pisciculture,

### **Impacts positifs du projet**

Les impacts positifs du projet d'aménagement hydro-agricole des périmètres irrigués dans la plaine de Ruzizi sont, dans l'ensemble, prépondérantes et touchent les différentes composantes du milieu naturel et humain. Parmi ces impacts on cite notamment :

- la mise à disposition de **4100 ha** de terres de marais et de marécages suite au drainage des sols et à l'aménagement d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert,
- L'amélioration de la qualité des sols par l'installation d'un réseau de drainage efficace,
- Contribuer à l'amélioration du niveau d'autosuffisance nationale en Riz par l'intensification de la pratique de cette culture dans les sites à aménager : Par ailleurs, la production du Riz dans les périmètres à aménager passera de 4,5 tonnes à l'état actuel à 825 tonnes après réalisation du projet.



- Amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires : accroissement des revenus des exploitants qui **sera accru d'au moins 40%** pour la situation futur des périmètres.
- Création des emplois et des sources de revenus permanents pour la population des zones d'intervention
- Maintien de la fertilité des sols (notamment par la succession culturale et l'utilisation d'engrais organiques)
- Permettre une régularité des productions dans le temps et dans l'espace (valorisation des périodes non productives notamment les périodes sèches, cultures de contre-saison)
- Intensification de quelques cultures productives (légumineuses et maraichères) pour lesquelles les exploitants ont acquis une maîtrise technique et surtout celles qui ont prouvé une bonne rentabilité et une certaine régularité des prix
- Amélioration des conditions d'accès aux différentes exploitations par aménagement d'un réseau de pistes connecté à la route ou la piste d'accès principale de la zone
- les appuis spécifiques menés dans les domaines du maraîchage, de la commercialisation, de l'accès à la terre, et des activités rémunératrices permettront aux femmes de mieux s'intégrer dans le tissu économique local,
- Diminution des superficies d'eaux stagnantes au niveau du périmètre et ainsi diminuer les risques de prolifération et de transmission des maladies hydriques,
- L'intensification de la sensibilisation des populations rurales à la prévention du VIH/SIDA et des maladies d'origine hydrique...

## **6.2. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques**

En phase de préparation et mise en œuvre, les effets négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à toutes les activités de tous les objectifs spécifiques :

### **6.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels**

- ***Déchets divers :***

Pendant la mise en œuvre des activités, les effets identifiés en termes de déchets sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, poussières causées par les achats/acquisitions, les chantiers, les engins en circulation et la machinerie. Les travaux d'installation et voire même pendant la phase de formation et campagnes vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) liés achats de papeterie et informatiques ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.).

- ***Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation***

L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydro morphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions

### **6.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels**

- ***Discrimination***

Certaines personnes pourront être discriminées en raison de leur sexe, appartenance religieuse, apparence et tradition coutumière.

Aussi, les personnes vivantes avec handicap pourront être méprisées à cause de leur handicap. De même, lors de sélection des candidats (jeunes) à différentes catégories d'activités, il y a risque de discrimination de certaines personnes pour diverses raisons sus évoquées. On craindra également les risques de violation des droits des travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux, par les entreprises : mobilisation sans contrat de travail et protection sociale, non-paiement des salaires à temps, non prise en compte des heures supplémentaires et de pause, absence d'EPI adapté ou non renouvellement des EPI.

- ***Exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS***

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les jeunes filles risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

- Les centres impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs ;
- Lorsqu'on procède aux différentes sélections de PME, jeunes entrepreneurs ou demandeurs d'emplois, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre ;
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

- ***Maladies sexuellement transmissibles***

L'intégration du personnel dans le tissu social peut-être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- ***Travail des enfants***

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***L'insécurité dans les installations***

Dans la plupart de provinces de la RDC, de personnes et biens ne sont toujours pas réellement garantie. En effet, il y a risque des vols, de menaces et violences physiques de personnes travaillant ou visitant les centres.

### **6.2.3. Effets négatifs génériques cumulatifs**

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des

impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

## 2.1. Cadre Juridique National

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet. Ainsi, Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

### 2.1.1. La Constitution de la République

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier.

### 2.1.2. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

### 2.1.3. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité.

En ce qui concerne le PADC-PTA, les termes de référence ont été établis par le promoteur du projet, qui est le FRSDC, sur la base de directives générales et sectorielles de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Ces termes de référence ont été validés par l'ACE qui procédera à l'acceptabilité environnementale du projet qui sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

Engagement de l'ACE par rapport à cette étude :

- Soumission des TdR à la validation de l'ACE : **29/11/2023** ;
- Plusieurs réunions de cadrage et de suivi : **Décembre 2023**

La documentation est disponible en annexe 1.

La procédure poursuivie de réalisation de l'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;

- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

#### **2.1.4. Protection de la végétation et de la faune**

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

#### **2.1.5. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)**

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

### **2.1.6. Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

### **2.1.7. Protection des travailleurs**

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

### **2.1.8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation**

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

## **2.4. Les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement qui accompagne l'Etat Congolais dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont principalement pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

### ***2.4.1. Diffusion et accès à l'information***

La divulgation de l'information commence assez tôt dans le processus de préparation des projets pour

permettre au public, au-delà du processus obligatoire de consultation, de participer de manière active à la conception et à la mise en œuvre du projet. Cela permet aux communautés des zones de projet, de faire entendre leurs préoccupations et leurs aspirations et de récolter les bénéfices du développement relatifs au projet.

Les principaux objectifs visés sont de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations locales concernées par le projet, y compris les associations communautaires et organisations non gouvernementales ou de la société civile. Le but est de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.

#### ***2.4.2. Consultation et participation des parties prenantes***

Un des principes majeurs mis en avant est que la participation contribue à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. En effet, la participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes concernées.

Le Projet doit conduire des consultations éclairées, préalables et libres auprès des parties prenantes concernées (personnes et groupes affectés négativement et positivement, collectivités territoriales

traversées, autorités administratives, organisations de la société civile, et autres parties prenantes communautaires, afin de les informer des enjeux environnementaux et sociaux du projet, recueillir leurs avis, préoccupations, besoins et recommandations et en tenir compte dans la formulation et l'exécution du Projet. Elles doivent être précédées d'une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate et menées dans un cadre accessible et un langage approprié.

Les besoins spécifiques des femmes (la question du genre), devront être traités avec une grande attention, afin de permettre aux femmes d'accéder aux informations, de donner leurs avis et de partager leurs préoccupations et recommandations. Le Projet veillera à ce qu'aucune femme et aucun enfant ne soit victime de discrimination, de violences et abus sexuels, d'exploitation ou de harcèlement.

### ***2.4.3. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)***

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Evaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes PEPP), entres autres. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.
- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports d'EIES soient mis à la disposition des parties prenantes le rapport préliminaire de l'EIES dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce rapport doit être accompagné de la réponse préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.
- Fournir un Résumé de l'EIES, du PAR et du PGES sont classées informations publiques et sont publier sur le site web de la Banque dans le cadre du Système intégré de sauvegarde (SSI) approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du PEPP.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles telles que le Ministère de l'environnement et Développement Durable, L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), La Coordination provinciale de l'Environnement , à ce que ce Projet soit conforme à ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques potentiels générés par le projet.



### **3. Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes**

#### **3.1. Définition des parties prenantes**

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées).

- ***Parties prenantes affectées***

Les parties prenantes affectées regroupent les personnes, structures, institutions ou groupes impactés, ou susceptibles d'être impactés de façon directe ou indirecte, positivement ou négativement par le Projet.

- ***Parties prenantes intéressées***

Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales nationales, provinciales et locales, les collectivités locales, les médias, les syndicats, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle, les concessionnaires, etc.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toute la mise en œuvre du Projet nécessitent aussi l'identification des personnes au sein des groupes, qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que principaux canaux pour la diffusion des informations liées au Projet, et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut social (leader) ou politique (élu local) et largement soutenu au niveau de la communauté, qui leur accorde sa confiance. Ce statut leur permet d'agir en tant que point focal, ou personne contact dans l'interaction du Projet avec leur communauté.

#### **3.2. Identification et analyse des parties prenantes**

En vue de promouvoir un engagement efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenante a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- la nature des activités du Projet ;
- les zones d'influence du projet, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés (les régions, départements, collectivités territoriales, villages et quartiers des anciens périmètres irrigués;
- la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ;
- les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.).

La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet et contenues dans les rapports d'études techniques et d'évaluation environnementale. Elle a été complétée lors du processus des présentes consultations. Cette liste est susceptible d'évoluer au fur et à mesure que les études de sauvegarde seront réalisées (PAR, EIES, etc.). Le Projet devra procéder à sa mise à jour régulière, car l'identification se fera de façon continue tout au long du projet.

Au moment de la préparation de ce plan d'engagement, les parties prenantes suivantes ont été identifiées:

- La Coordination Nationale du FSRDC ;
- L'ACE ;
- Les ETDS ciblées dans la Sous-région de Kivu ;
- La Mission de contrôle ;
- Les entrepreneurs de construction ;
- Le conseil de sécurité de la zone ;
- Les Associations des exploitants agricoles ;
- Les comités de gestion de l'eau
- les communautés locales affectées et leurs organisations de base ;
- les fournisseurs et les prestataires de services ;
- les Concessionnaires ;
- les syndicats ;
- les médias communautaires ;
- les forces de défense et de sécurité ;
- les services techniques de l'Etat ;
- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation ;

Les comités de gestion de plaintes existants dans la zone

- , etc.

D'autres parties prenantes s'ajouteront à cette liste, notamment les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place dès le démarrage du Projet, la structure facilitatrice qui appuiera le Projet dans la mise en œuvre du PAR en cours de préparation, etc.

### **3.2.1. Catégorie de parties prenantes**

Les parties prenantes sont classées en trois grandes catégories :

- Les parties prenantes affectées ;
- Les parties prenantes intéressées ;
- Les groupes vulnérables ;
- Les Personnes du Projet.

**Les parties prenantes affectées** : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Ces parties prenantes clés sont présentées en quatre (4) catégories :

- les personnes affectées par le projet (PAP) : Ce sont les personnes (y compris leurs ménages) qui, en raison des biens et des activités qu'elles possèdent dans l'emprise du Projet de renforcement des anciens périmètres irrigués, subiront un déplacement physique ou économique ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par les travaux (les vendeurs/vendeuses de fruits et légumes, de produits artisanaux, et tout autre commerce

sur le corridor, garagistes, les transporteurs, etc. ainsi que leurs associations respectives), qui pourraient probablement subir des baisses ou pertes de revenus du fait des perturbations occasionnées ;

- les communautés riveraines des anciens périmètres irrigués qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux (nuisances de toutes sortes, insécurité, risques d'accident, etc.) ;
- les collectivités territoriales traversées par des anciens périmètres irrigués qui, du fait des déplacements économiques ou des perturbations de la circulation, perdront des sources de recettes.

**Les parties prenantes intéressées :** ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales provinciale et locales ou nationales, PADCV-PTA, les partenaires techniques et financiers, les politiques, les médias, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, bureaux de contrôle (missions de contrôle), etc.

En vue de faciliter l'analyse, ces parties prenantes sont classées dans les catégories suivantes :

Tableau 1: Catégories de parties prenantes intéressées par le projet

- Secteur public	- Secteur privé	- Société civile	- Bailleur de fonds
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement :</li> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Directions</li> <li>- La Coordination Nationale du FSRDC,</li> <li>- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li> <li>- Les ETDS ciblées dans la Sous-région de Kivu ;</li> <li>- Le conseil de sécurité de la zone ;</li> <li>- Sociétés nationales (SNEL, REGIDESO, IPAGRI, SNHR, Les comités de gestion de l'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de BTP</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> <li>- Consultants en charge de la préparation des études</li> <li>- Autres prestataires de services</li> <li>- Les Associations des exploitants agricoles ;</li> <li>- Associations et syndicats des <del>agriculteurs</del> (et autres)</li> <li>- Expresso</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de défense de l'environnement</li> <li>- Associations de défense des droits de l'homme</li> <li>- Autres associations citoyennes</li> <li>- Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires</li> <li>- Mouvements sociaux et groupes de mobilisation</li> <li>- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque Africaine de Développement (BAD)</li> </ul>

**Les groupes vulnérables :** Ce sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce Projet, du fait de sexe, leur état de santé précaire, de leur handicap, de leur âge ou situation matrimoniale, entres autres.

Ces personnes ou groupes vulnérables seront identifiés pendant la préparation du Plan d'Action de Réinstallation et les mesures spécifiques d'assistance seront définies sur la base de leurs besoins et attentes. Le Projet s'assurera que l'identification a été bien faite (vérification des critères), que leur

situation de vulnérabilité est analysée et que les mesures appropriées, en termes d'information, de participation et de consultation, correspondent à leurs besoins et préoccupations énoncées lors des consultations. Le Projet s'assurera aussi de la mise en œuvre correcte de ces actions envers ces groupes

vulnérables identifiées, c'est-à-dire conformément aux exigences de la BAD. L'UGP définira, de façon concertée avec les parties prenantes, une méthodologie qui intègre les réalités locales, en vue de fournir tout le soutien nécessaire à ces groupes.

***Le personnel du Projet.*** Le personnel dédié à la mise en œuvre de ce Projet au sein de PADCV-PTA est une partie prenante clé dans le processus de mise en œuvre du Projet. Il aura la charge de coordonner toutes les activités du Projet, y compris de mise en œuvre du PEPP. Au sein de cette Unité de Gestion du Projet (UGP), un Expert sera désigné pour conduire la mise en œuvre de toutes les activités d'engagement décrites dans ce PEPP.

Le tableau suivant décrit les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 2: Description des rôles et responsabilités des parties prenantes

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Présidence de la RDC	Programme de Désarmement Démobilisation Réinsertion Communautaire et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur du Sud-Kivu ;</li> <li>- Territoire d'Uvira ;</li> <li>- Chef de site</li> <li>- Chef de groupement ;</li> <li>- Direction de la protection civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résolution des conflits et cohésion sociale ;</li> <li>- la restauration de l'autorité de l'Etat et de la sécurité ;</li> <li>- le rétablissement et la réintégration des communautés ;</li> <li>- la stabilisation, le développement économique et social ; et</li> <li>- la communication et la sensibilisation.</li> </ul>
- Fonds Social de la RDC	- Fonds Social de la RDC		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de la mise en œuvre de la composante ;</li> <li>- Suivre le PGES</li> <li>- Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.</li> <li>- Valider les termes de références des EIES et PAR</li> <li>- Assurer le secrétariat du comité technique</li> <li>- Organiser l'audience publique</li> <li>- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</li> <li>- Instruire les dossiers d'établissements classés</li> <li>- Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.</li> </ul>
- Gouvernement	- Ministère chargé de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (ACE) de la province</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre le PGES</li> <li>- Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.</li> <li>- Valider les termes de références des EIES et PAR</li> <li>- Assurer le secrétariat du comité technique</li> <li>- Organiser l'audience publique</li> <li>- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</li> <li>- Instruire les dossiers d'établissements classés</li> <li>- Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances</li> <li>- Autoriser toute activité de déboisement, défrichage ou de reforestation sur le site du projet</li> </ul>

- Gouvernement	- Ministère chargé des Mines	- Service provincial des mines	- Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux
- Gouvernement	- Ministres chargés de l'emploi, Travail et prévoyance Social	- Inspections provincial du Travail et de la sécurité sociale du Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène</li> <li>- Lutte contre les Maladies Professionnelles</li> <li>- Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie.</li> </ul>

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
			- Accompagnement social
- Gouvernement	- Ministère chargé de la Santé Public	- Ministère provincial et Division provinciale de la santé	- Prévention et suivi des maladies professionnelles - Prévention et suivi des autres maladies (y compris la Covid-19) et la propagation des IST/VIH Sida
- Gouvernement	- Gouverneur, Bourgmestre & Inspection provincial	- Commission de la Société Civil et autorité locale	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements - Gestion des services techniques de l'Etat au niveau département en tant que chefs de l'administration déconcentrée. - Détermination de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales - Organiser les sessions de conciliation des PAP et les cérémonies de remise des chèques aux PAP - Participer à la gestion des conflits et griefs et conduire les activités de libération des emprises
- Secteur privé	- Les entrepreneurs de construction et les bureaux d'études	- Entreprises adjudicataires et Bureaux de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures - Respect des clauses sociales et environnementales inscrites dans les marchés - Signature du code de conduite (entreprise) et supervision de la signature des codes de conduite individuels du personnel mobilisé dans les chantiers
	- Concessionnaires	- IPAGRI ; SNEL ; SNHR ; REGIDESO ; - SENAFIC, les Associations des Exploitants agricoles de la Plaine de Ruzizi et de Gestion de l'eau d'irrigation	- Gestion des réseaux divers - Fournir tout l'appui et le suivi nécessaires pendant les éventuelles opérations de repérage, de déplacement ou de modification de réseaux - Fournir/valider les autorisations demandées par le Projet ou les entreprises dans les délais requis pour ne pas bloquer les travaux



- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter toute la diligence nécessaire à la réhabilitation de réseaux ayant subi des dommages du fait de l'exécution des travaux (compteurs ou tuyaux d'eau endommagés, poteaux électriques endommagés et présentant un danger pour la population ou les travailleurs des chantiers, etc.)</li> </ul>
- Personnes affectées par le projet	- Personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exploitants agricoles ;</li> <li>- Les gestionnaires des Canaux d'irrigation, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense de leurs intérêts (subir le moins possible des impacts négatifs du projet et être compensé à juste valeur)</li> </ul>
- Organisations syndicales	- Syndicat des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des transporteurs</li> </ul>
- Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cité d'Uvira,</li> <li>- Les secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements et leurs villages respectifs environnants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'environnement local</li> <li>- Planification et aménagement communal</li> <li>- Développement économique et social</li> <li>- Gestion de l'environnement et des ressources naturelles.</li> <li>- Recouvrement des redevances sur le périmètre communal</li> <li>- Facilitation sociale</li> <li>- Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes</li> <li>- Appui à l'information et à la sensibilisation des populations et à leur mobilisation/engagement</li> <li>- Appui à la gestion des plaintes</li> <li>- Appui à la communication sociale avec les PAP</li> </ul>

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Organisations de la société civile	- Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de défense des consommateurs	- Associations locales, organismes travaillant dans les zones affectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des communautés.</li> <li>- Alliés lors des médiations sociales.</li> <li>- Intervention dans le processus de gestion des litiges.</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.</li> <li>- Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale)</li> </ul>
- Chefferie et leaders locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de quartiers et de villages, leaders locaux</li> <li>- (autorités religieuses, notamment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de quartier</li> <li>- Chefs de village</li> <li>- Imams</li> <li>- Prêtres</li> <li>- Pasteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention dans le processus de gestion des litiges</li> <li>- Gestion de la mobilisation des communautés locales</li> <li>- Délivrance d'actes de résidence</li> <li>- Appui à la gestion de la sécurité (veille, alerte, suivi)</li> <li>- Partenaires dans la gestion des conflits, y compris ceux basés sur le genre</li> </ul>
- Médias	- Radios, télévisions et journaux	- Radios locales, Télévisions et Presse écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà</li> <li>- Canaux de communication</li> </ul>
- Porteur du Projet	- PADCV-PTA	- Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de la réalisation du projet dans le respect des délais et dispositions requises</li> <li>- Mise à œuvre du PEPP</li> <li>- Information et implication des parties prenantes</li> <li>- Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes</li> <li>- Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations</li> <li>- Veiller à la transparence du processus</li> <li>- Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs</li> <li>- Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels (diffusion, formation, signature des codes de conduite par les entreprises et leur personnel, etc.)</li> </ul>

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Partenaires financiers	- Bailleurs de fonds	- Banque africaine de Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui financier</li> <li>- Supervision et appui à la mise en œuvre des activités du Projet</li> <li>- Garant de la participation des parties prenantes</li> <li>- Contrôle les ressources</li> </ul>

### 3.2.2. Analyse des parties prenantes

L'identification et la catégorisation des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan d'engagement qui doit tenir compte de leurs avis sur le Projet, de leurs besoins et préoccupations et attentes en termes d'information, de participation et de consultation.

Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Par ailleurs, il est important de procéder à la catégorisation de chaque groupe de parties prenantes, afin d'évaluer sa volonté et son niveau d'influence. L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi des expériences acquises de projets similaires. Le niveau d'influence des parties prenantes est évalué sur trois niveaux : *élevé, moyen et faible*.

En effet, le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Cette évaluation a été faite à partir des entretiens réalisés avec chacune et de ses missions et responsabilités régaliennes ou sociales.

Tableau 3: Évaluation du niveau d'influence des parties prenantes

Niveau	Critères
Élevé	<p>Cette première catégorie regroupe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet, parce que leurs actes peuvent modifier le projet et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication à tous les étapes du Projet est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Secteur public : Gouvernement et ses entités : Directions, Services techniques nationaux et provinciaux, Agences gouvernementales, y compris PADCV-PTA, Autorités Administratives et locales directement en charge de suivi du projet</li> <li>- les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que les acteurs du transport</li> <li>- la BAD</li> </ul>
Moyen	<p>Ces parties prenantes accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenues informées de son avancement. Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communautés locales traversées</li> <li>- les organisations communautaires de base</li> <li>- les collectivités territoriales concernées</li> <li>- les organisations de la société civile</li> <li>- la chefferie locale</li> <li>- les médias</li> </ul>
Faible	<p>Cette dernière catégorie concerne : les entités n'ayant pas de lien direct avec le Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les organisations non gouvernementales</li> <li>- les concessionnaires</li> <li>- les prestataires de services et fournisseurs</li> <li>- les groupes vulnérables</li> </ul>

Par ailleurs, l'évaluation du niveau d'engagement résulte de l'analyse des résultats des consultations réalisées pour l'élaboration du PEPP, de l'EIES, et du PAR. Il est classé en cinq (5) catégories :

- (i) Elevé ;
- (ii) Moyen ;
- (iii) Passif ;
- (iv) Faible ;
- (v) Négatif ou Antagoniste.

Cette classification est importante, car elle permet d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet.

Tableau 4: Évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

Niveau d'engagement	Critères
Elevé/Fort	<p>Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens.</p> <p><i>Les autorités administratives et locales, les personnes affectées par le Projet (PAP), les organisations communautaires de base (associations de femmes et de jeunes des localités riveraines des chantiers) sont dans cette catégorie.</i></p>
Moyen	<p>Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet.</p> <p><i>Les acteurs institutionnels et partenaires techniques de mise en œuvre (Services étatiques)</i></p>
Faible	<p>Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et à la mise en œuvre du projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.</p> <p><i>Les groupes vulnérables, les handicapés sont dans cette catégorie</i></p>
Passif	<p>Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et ne démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre.</p> <p>Sont classés ici, les acteurs indifférents à la réalisation ou non du projet.</p> <p><i>Par ceux-ci on pourrait retrouver les personnes habitant les zones traversées et qui n'ont aucun lien socio-professionnel direct avec la route</i></p>
Négatif/Antagoniste	<p>Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre.</p> <p>On inclut dans cette catégorie les parties prenantes dont les activités et les investissements peuvent perturber ou annihiler les réalisations du projet. Il ne s'agit pas de partie prenante qui le font en connaissances de cause, mais qui n'ont pas été bien informé sur le projet.</p>

A ce stade des consultations, aucun acteur n'a exprimé de façon explicite son opposition au projet, malgré les fortes préoccupations relatives aux pertes de revenus.

Dans le but de réussir la mobilisation de ces catégories de parties prenantes, et la prise en compte de leurs avis et préoccupations, des consultations ciblées additionnelles seront menées dès le démarrage du Projet et durant la mise en œuvre du Plan d'engagement.

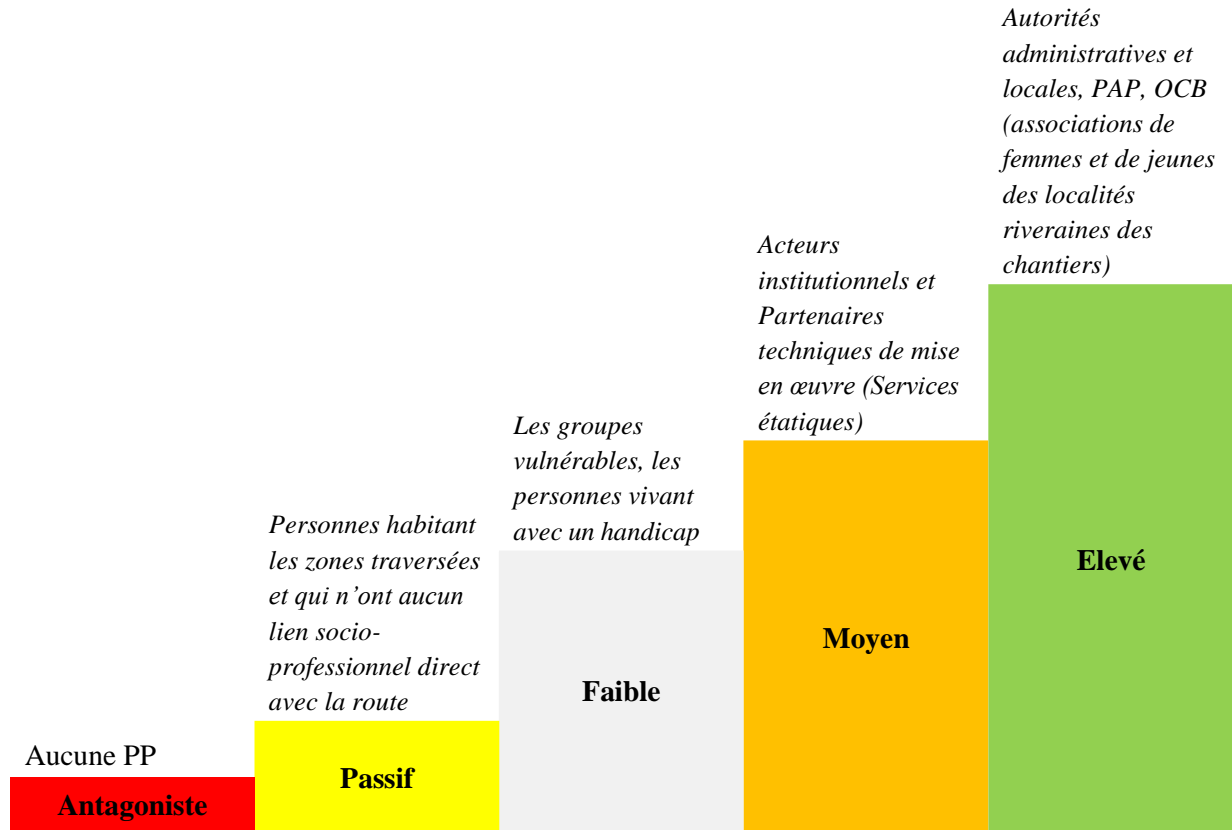


Figure 3: Niveau d'engagement des parties prenantes par catégorie

### 3.3. Processus de consultation entrepris au cours de l'étude

#### 3.3.1. Approche de consultation

La démarche utilisée pour la préparation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) s'est basée sur les principes d'inclusion et de participation, en vue d'identifier l'ensemble des parties prenantes, de les informer et de les consulter sur les activités prévues.

Cette démarche est ainsi résumée :

- la revue des documents de Projet (Etudes techniques et Analyse Environnementale Initiale) ;
- l'identification et la cartographie des parties prenantes ;
- l'information des parties prenantes et l'établissement d'un calendrier de consultation ;
- la préparation des outils de collecte
- la consultation des parties prenantes à travers la conduite de réunions (CRD), d'entretiens individuels et collectifs, et de discussions de groupes ;

Les activités d'information et de consultation entrepris au cours de la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes sont les suivantes :

- La transmission de courriers d'information sur le Projet et la planification des consultations avec les parties prenantes ;
- les consultations effectuées dans le cadre de la préparation du PEPP ;
- les consultations effectuées pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- la revue de la littérature sur le Projet (documents techniques type APS, Analyse Environnementale Initiale).

Ces consultations ont été faites de façon éclairée et libre, afin de permettre à toutes les parties prenantes de d'exprimer leurs avis et perceptions sur le Projet, leurs préoccupations, besoins, attentes, ainsi que sur les mesures d'atténuation des impacts et risques, et les moyens de les mettre en œuvre.

De façon spécifique, elles ont été consultées sur les principales thématiques suivantes :

- leurs avis et perceptions sur le Projet ;
- leurs craintes et préoccupations en termes d'enjeux, d'impacts et de risques ;
- leurs rôles et responsabilités potentiels dans la mise en œuvre du Projet ;
- leurs besoins en renforcement de capacités en vue de mieux accompagner la gestion sociale et environnementale du Projet ;
  - les canaux d'information et de consultation les plus accessibles ;
  - les modes de gestion des conflits au niveau local ;
  - la situation du genre et la vulnérabilité ;
  - la gestion foncière.

### ***3.3.2. Résultats des consultations publiques***

#### ***3.3.2.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels***

La consultation avec les acteurs institutionnels de la région de Thiès s'est faite au travers d'un Comité régional de développement (CRD) convoqué par le Gouverneur et tenu le 14 juillet 2021, en présence des chefs de services techniques, du Préfet de Tivaouane et du PADCV-PTA. Cette approche qui s'est révélée très opérationnelle, a permis au Consultant et au Promoteur de bien présenter le projet et de recueillir les perceptions, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions des intervenants suivant leurs domaines de compétence.

De façon générale, le CRD a exprimé son vif intérêt au projet de renforcement des anciens périmètres irrigués.

#### ***3.3.2.2.***

#### ***3.3.2.3. Consultations des acteurs communautaires***

Au niveau des communes, des consultations publiques ont été organisées, en présence des Conseillers municipaux ainsi que des cibles privilégiées qui ont été invitées dans ces discussions. Il s'agit des

différents acteurs locaux tels que les leaders communautaires (Chefs de village ou de quartier, Bajenu Gox1), les représentants des acteurs socio-professionnels (garagistes/transporteurs, commerçants, etc.).

Globalement, le projet est accueilli de manière favorable par les populations. Néanmoins, elles ont tenu à exprimer leurs préoccupations qui sont principalement de trois ordres :

- le respect des délais d'exécution des travaux pour permettre aux femmes de retrouver la plénitude de leurs activités économiques ;
- la compensation à juste titre et l'accompagnement social des personnes affectées par le projet pour les pertes de revenus que pourraient engendrer la réhabilitation des anciens périmètres irrigués; et
- la construction de cantines pour les femmes agricultrices et d'œuvres d'art, voire des zones d'arrêt pour faciliter les ventes.

Elles ont également insisté sur la nécessité de privilégier la communication et le dialogue à toutes les étapes du projet pour sa réussite.



Tableau 5: Résultats des consultations des parties prenantes institutionnelles et communautaires

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>- présents :</p> <p>12/12/2023</p> <p>Le Coordonnateur chef de Mission de l'équipe d'élaboration des EIES, PEPP, PAR et PGP tenu à la Gouvernance dans la province du Sud-Kivu. Etaient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection provincial de l'Agriculture,</li> <li>- SENAFIC,</li> <li>- SENASEM,</li> <li>- DIPRODEV.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager les connaissances, avis et perceptions sur le projet</li> <li>- Recueillir les préoccupations et craintes des acteurs parties prenantes</li> <li>- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en rapports avec le projet</li> <li>- Identifier les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet</li> <li>- Identifier les parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale (GES) y compris les besoins en renforcement des parties prenantes</li> <li>- Recommandations générales pour la préparation et la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Coordonnateur chef de Mission de l'équipe d'élaboration a exprimé son vif intérêt au projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contamination des eaux des rivières à l'aval des périmètres irrigués et des étangs piscicoles par les excès de fertilisants et de pesticides utilisés pour les cultures maraîchères et prolifération d'algues et de plantes envahissantes, avec importante consommation d'oxygène affectant la production de ces étangs piscicoles ;</li> <li>- Risques de pollution des eaux et des sols par les résidus d'intrants agricoles et les déchets domestiques ;</li> <li>- Risques de dégradation des sols à la suite de mauvais drainage à l'issue d'entraves à l'écoulement normal des eaux dans les drains ;</li> <li>- Risques de conflits dans la gestion de l'eau d'irrigation entre les agriculteurs</li> <li>- Ensablement/enfouissement et sédimentation des infrastructures par manque d'entretien ;</li> </ul> <p>Développement et prolifération des maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose, choléra, etc</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'amélioration du niveau d'autosuffisance nationale en Riz par l'intensification de la pratique de cette culture dans les sites à aménager : Par ailleurs, la production du Riz dans les périmètres à aménager,</li> <li>- Création des emplois et des sources de revenus permanents pour la population des zones d'intervention et par conséquent amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires : accroissement des revenus des exploitants qui passeront de 300 USD à l'état actuel à 1800 USD pour la situation futur des périmètres.</li> <li>- Maintien de la fertilité des sols (notamment par la succession culturale et l'utilisation d'engrais organiques)</li> </ul> <p>Diminution des superficies d'eaux stagnantes au niveau du périmètre et ainsi diminuer les risques de prolifération et de transmission des maladies hydriques...etc.</p>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer cette fois-ci le démarrage effectif du projet et sa mise en œuvre,</li> <li>- Prendre en compte les préoccupations de la base</li> <li>- Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes,</li> <li>- Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal,</li> <li>- Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT,</li> <li>- Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal.</li> <li>- Que le projet affecte tout ce qui est prévu sans détournement.</li> </ul>
<p>Consultation publique avec Le Coordonnateur chef de Mission de l'équipe d'élaboration des EIES, PEPP, PAR et PGP. Etaient présents :</p> <p>13/12/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PICAGL (Projet Régional)</li> <li>- Organisation socioculturelle de la zone du projet ;</li> <li>- des PAPS</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter la route avec de matériaux de qualité pour sa durabilité</li> <li>- Impliquer les délégués de quartiers impactés</li> </ul>



Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un MGP qui permettra aux délégués de quartiers de recueillir les plaintes et déposer un registre au territoire d'Uvira. Pour les VBG, passer par les Groupements ou mettre à profit les maisons de justice</li> <li>- Mode de diffusion du mécanisme : Créer un comité restreint pour la gestion des plaintes et prévoir un budget pour son fonctionnement.</li> </ul>
15/12/2023	<b>Consultation publique avec Administration du Territoire, Chefferie de la Cite de Sange (FARDC, DGM, Police, etc.) Conseil de Sécurité de Sange</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils sur les dispositions sécuritaires pendant la conduite des activités du PAR, notamment sur les heures à ne pas débarquer et/ou de quitter la Plaine de kla Ruzizi, y compris les zones à ne pas fréquenter social</li> </ul>	<p>Aucune situation, naturelle politique ou sécuritaire ne peut empêcher la réalisation de ce projet dans notre territoire car il est le projet le plus important qu'Uvira va connaître.</p> <p>En phase de travaux, les jeunes sans emplois vont trouver une opportunité de travail. Rien ne peut empêcher la mise en œuvre de ce projet.</p> <p>D'où l'intérêt manifesté de recevoir ce projet PADCV-PTA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de revenus durant les travaux ;</li> <li>- Incapacité de nourrir convenablement nos enfants durant la période des travaux vue que l'activité de commerce nous permet de nourrir nos enfants ;</li> <li>- La réalisation des travaux sur une longue durée peut induire des pertes de marchandises qui pourrissent ;</li> <li>- Déplacement définitif des places d'affaires dans un autre site éloigné de la route ne sera pas favorable à l'écoulement des produits ;</li> <li>- Perturbation de la mobilité des populations ;</li> <li>- Risques d'accidents de la circulation au niveau du carrefour qui est très fréquenté ;</li> <li>- Etroitesse de la route ;</li> <li>- Emanations d'odeurs de goudron et d'huiles ;</li> <li>- Soulèvements de poussières ;</li> <li>- Accentuation de la vulnérabilité des femmes Agricultrices, la majorité prennent en charge leur famille grâce à cette dernière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviser les personnes affectées du démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance ;</li> <li>- Réaliser les travaux dans les délais prévus ;</li> <li>- Impliquer les radios communautaires d'Uvira pour une large diffusion d'information sur le projet ;</li> <li>- Utiliser au besoin un haut-parleur pour sillonner les Villages en mode diffusion en boucle des informations ;</li> <li>- Informer le territoire ainsi que les personnes affectées du projet par les radios communautaires ainsi qu'un crieur public ;</li> <li>- S'adresser au Secteur pour l'octroi d'un site de réinstallation ;</li> <li>- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine ;</li> <li>- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaires et de masques en cette période de COVID 19 ;</li> <li>- Accompagner les femmes à la formalisation de leur groupement regroupant les femmes autour de tontines</li> <li>- MGP : Dans la zone, les plaintes sont d'abord traitées à l'amiable sous la supervision de l'administrateur de territoire</li> </ul>

15/12/2024	Consultation publique avec l'Inspection territoriale de l'agriculture d'Uvira et de Sange		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et perception du projet ;</li> <li>- Craintes et Préoccupations ;</li> <li>- Processus d'indemnisation</li> <li>- Suggestions et recommandations ;</li> <li>- Mécanismes de gestion des plaintes</li> <li>- Renforcement de capacité</li> <li>- Accompagnement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est accepté car dans ce territoire d'Uvira, sans la Plaine de Ruzizi et sans l'eau d'irrigation pas de vie pour les populations de l'entité..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des projets qui viennent ne considèrent pas nos préoccupations qui sont les besoins réels comme l'aménagement des canaux d'irrigation qui date depuis des siècles. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel. Il arrive souvent que les populations présentent leurs besoins après on leur dit qu'il n'y a plus de moyens. Par exemple, on aménage les canaux d'irrigation primaires, et on dit que la population puisse aménager les canaux secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compenser les personnes affectées par le projet à hauteur des pertes ;</li> <li>- Recruter la main d'œuvre local à compétence égale ;</li> <li>- Exécuter les travaux rapidement pour nous permettre de revenir à nos activités génératrices de revenus ;</li> <li>- Comme accompagnement, compte tenu du contexte de la COVID19 et des formes de pollutions qui seront générées par les travaux, nous aurons besoin que le PADCV-PTA nous fasse des dotations en masque deprotection et de gel hydro alcoolique. Dans le cadre de l'accompagnement social, le projet peut aussi nous appuyer en termes de financement.</li> <li>- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine</li> <li>- Construire des cantines pour les femmes pour plus de sécurité ;</li> <li>- Doter les femmes de kits d'hygiène, moustiquaires et de masques ;</li> <li>- Accompagner les femmes en les dotant de fonds pour leur permettre d'améliorer leurs activités de vente</li> <li>- MGP : Le mécanisme de gestion des conflits n'existe pas mais en cas de conflit le chef de quartier est le premier à être interpellé en vue d'une piste de solution avec les personnes concernées</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
16/12/2024	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires au groupement.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités coutumières</li> <li>- Société civile</li> <li>- Confession religieuse</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet privilégie l'approche dans l'aménagement de 30 Km de Canal y compris les 4100 ha de blocs rizicoles</li> <li>- Les blocs de deux tribus sont inclus dans les 4100 hectares du projet de la plaine de Ruzizi</li> </ul>	<p>Pour les agriculteurs de la zone : perte de source de revenu durant la période d'exécution du projet par arrêt temporaire d'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payer les impenses avant le démarrage des travaux</li> <li>- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable</li> <li>- Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus</li> <li>- Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée</li> <li>- Exiger aux personnes affectées de respecter la distance sécuritaire entre des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi et les places d'affaires</li> <li>- Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet</li> <li>- Eviter d'impacter les réseaux de concessionnaires et les concessions</li> <li>- Informer et impliquer le territoire dans tout le processus de réinstallation</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale de différents villages traversés</li> <li>- Remettre en état toutes les bases chantiers</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			- MGP : Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes
17/12/2024	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires du territoire d'Uvira.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de blocs</li> <li>- Présidents des associations</li> <li>- Coordonnateur</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de stagnation d'eau au niveau des canaux de drainage par manque d'entretien et prolifération des plantes posant un problème pour l'évacuation des eaux excédentaires en dehors du périmètre ;</li> <li>- Risques d'appauvrissement des sols, de dégradation de la qualité des sols, d'engorgement, de salinisation et d'alcalinisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la structure des sols par tassement et par érosion hydrique et éolienne ;</li> <li>- Dégradation de la qualité des sols par pollution liée aux chantiers;</li> <li>- Perturbation et remaniement du profil initial des sols notamment dans les zones d'emprunt, et lors de la réalisation des canaux d'irrigation et de drainage et d'aménagement des pistes ;</li> <li>- Constitution de terrains décapés et mise à nu temporaire des sols lors des travaux d'aménagement des pistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions de prélèvement d'importantes quantités d'eau pour les besoins d'irrigation du Riz et des cultures maraîchères et les légumineuses ;</li> <li>- Amélioration de la distribution de la ressource hydrique et optimisation des quantités en fonction du stade végétatif des cultures ;</li> <li>- Drainage et gestion du niveau de la nappe dans le périmètre ;</li> <li>- Amélioration générale de la qualité des sols dans les parcelles et des rendements par l'apport optimal d'engrais et de fumures</li> </ul>
18/12/2024	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires dans le territoire d'Uvira.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de Groupement</li> <li>- Chef de village</li> <li>- Agriculteurs et agricultrices</li> </ul>		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet en soi est très pertinent parce que l'ancien périmètre irrigués de la plaine de Ruzizi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des projets qui viennent ne considèrent pas nos préoccupations qui sont les besoins réels comme l'aménagement des canaux d'irrigation qui date depuis des siècles. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel. Il arrive souvent que les populations présentent leurs besoins après on leur dit qu'il n'y a plus de moyens. Par exemple, on aménage les canaux d'irrigation primaires, et on dit que la population puisse aménager les canaux secondaires ;</li> <li>- La peur de détournement ;</li> <li>- La peur d'importer la main d'œuvre étrangère pouvant accroître encore l'insécurité dans la zone, alors que dans la zone, on dispose plusieurs jeunes démobilisés.</li> <li>- La peur de ne pas impliquer les deux tribus souvent en conflit (ethnie Barundi et Bafuliru) et pouvant venir saccager si l'une ou l'autre n'est pas impliquée dans la mise en œuvre,</li> <li>- L'insécurité grandissante : Coupeur de route, banditisme, enlèvements, etc.) si les jeunes ne sont pas directement impliqués pour s'approprier du projet ;</li> <li>- Manque des documents fonciers car la plupart des terres nous été héritées. Les chefs de nos villages servent des témoins en cas de besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer cette fois-ci le démarrage effectif du projet,</li> <li>- Prendre en compte les préoccupations de la base</li> <li>- Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes,</li> <li>- Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal,</li> <li>- Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT,</li> <li>- Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal.</li> <li>- Que le projet affecte tout ce qui est prévu sans détournement</li> <li>- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village</li> </ul>



		<p>et qui nous fournissent des documents de forme (Acte de reconnaissance,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La peur d'étiage en aval des rivières une fois les barrages sont implantés au point de captage, surtout avec les aléas climatiques, La vétusté du canal qui date depuis 1974,</li> <li>- Les deux rivières principales qui alimentent le canal d'irrigation connaissent l'étiage et la crainte de noyade des enfants si l'on ouvre des vannes du réservoir d'eau, en cas de fortes pluies On craindra l'affaissement du talus qui pourra boucher le canal s'il n'est pas stabilisé avec la maçonnerie.</li> </ul>	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## **4. Programme d'engagement des parties prenantes**

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce Projet, le processus d'engagement des parties prenantes a démarré depuis la phase préparatoire avec la diffusion de l'information et la consultation, précisément pendant la préparation et le partage des rapports de l'Analyse Environnementale Initiale (AEI) et des études techniques. Cette approche participative, inclusive et concertée, sera poursuivie durant les phases de réalisation des travaux et d'exploitation.

### **4.1. Les principes d'engagement des parties prenantes**

Le Projet conduira le programme d'engagement, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la BAD en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus d'engagement comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus Sexuels, exploitation et violences contre les enfants.
- Le Projet se conformera à ces principaux généraux dans la mise en œuvre du processus d'engagement des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des ouvrages et autres résultats du Projet.

La démarche d'information et de consultation préalable entamée dans cette phase de conception est très appréciée par les acteurs institutionnels, communautaires et les collectivités territoriales consultées.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

### **4.2. Les méthodes d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information**

#### ***4.2.1. Les méthodes et activités d'engagement des parties prenantes***

Cette partie présente les principales méthodes que le Projet peut utiliser pour engager les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités :

- Les appels téléphoniques ;
- SMS ;
- Les courriels ;
- Les entrevues individuelles ou collectives ;
- les ateliers, réunions, assemblées publiques, discussions de groupe ;
- la distribution de livrets, dépliants, brochures et bulletins d'information ;
- Journaux / magazines / radio ;
- Plateformes digitales (WhatsApp, page Facebook, site web, etc.) ;
- Visites de proximité (visites à domicile) ;
- Caravanes/campagnes d'information ;
- Crieurs publics.

Le choix de la fréquence et de la technique d'engagement que le Projet fera pour consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui doivent être considérés :

- (i) l'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ;
- (ii) l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- (iii) les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du Projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en wolof pour les assemblées communautaires).

L'engagement des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du Projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information, de participation et d'engagement. Elles pourront être utilisées par le Projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes, mais en tenant aussi compte de la situation sanitaire marquée par la Covid-19 et des mesures édictées par les autorités sanitaires du pays,

#### **4.2.1.1. Les entretiens individuels**

Cette technique consiste à tenir des rencontres individuelles. L'avantage de cette technique reste le contact direct qu'elle offre à la partie prenante avec son interlocuteur, un cadre propice qui permet à la partie prenante d'exprimer, de façon libre, ses avis, besoins, préoccupations, attentes et recommandations, et de les approfondir. Elle est souvent utilisée avec les parties prenantes clés (autorités administratives et locales, personnes affectées (PAP), services techniques de l'Etat, etc.), parce qu'elle requiert beaucoup du temps et de ressources.

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de la préparation des évaluations environnementales et Sociales (AEI, EIES), et du Plan d'Action de réinstallation (PAR). Elle permet de recueillir l'avis individuel des parties prenantes affectées entre autres sur leurs choix et préférences, leur situation socioéconomique, et celui des autres parties intéressées devant accompagner le Projet dans la gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux.

#### **4.2.1.2. Les discussions de groupe**

Ces sont des réunions tenues avec des groupes de 6 à 10 personnes autour de thèmes préalablement définis. L'avantage de cette technique est qu'elle permet aux parties prenantes d'échanger sur différents sujets les concernant et ou sur lesquels leurs avis sont demandés.

Les animateurs de ces discussions de groupe doivent s'assurer que tous les participants s'expriment librement, et que certains, du fait de leur statut social et de leur leadership, n'empêchent pas les autres de donner leurs avis. Il est recommandé aux organisateurs ou animateurs, afin de donner la chance à tous les participants de s'exprimer, de les aider à constituer des groupes homogènes sur la base du sexe, de l'âge, de l'intérêt ou encore de la perte ou de l'impact subi. La richesse de cette technique est qu'elle suscite et encourage l'expression des membres du groupe dans la diversité de leurs points de vue, qui peut déboucher sur des consensus engageant tout le monde.

Cette technique sera utilisée pour consulter les parties prenantes sur les questions suivantes :

- acquisition de terre, déplacement et réinstallation ;
- indemnisation des PAP ;
- mesures de restauration des moyens de vie des personnes et populations affectées ;
- recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- perception de la vulnérabilité et mesures d'assistance ;
- Gestion foncière ;
- Mode de résolutions des griefs et conflits au sein des communautés ;
- Canaux de diffusion de l'information sur le Projet
- Portes d'entrée en vue de la signalisation des violences et abus sexuels.

Dans le cadre des consultations antérieures réalisées (AEI) et celles menées pour la préparation de ce Plan d'Engagement des parties Prenantes (PEPP), de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), cette technique a été utilisée avec les communautés des différentes localités concernées par le Projet.

#### **4.2.1.3. Les assemblées communautaires et réunions publiques**

Les assemblées organisées au niveau des communautés permettent de partager plusieurs types d'informations à un large public de participants. C'est une technique de communication de proximité, inclusive et ouverte que le Projet utilisera avec les communautés affectées par les travaux de la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi

Elles seront organisées avec l'appui des collectivités territoriales, les délégués de quartier ou chefs de village, les groupements de femmes et associations de jeunes, les leaders communautaires qui relaieront l'information et aideront le Projet à mobiliser les communautés.

Auparavant, l'information devra être communiquée à travers un canal accessible (affichage, crieur public, communiqué de presse, radios communautaires par exemple, à des heures de grande écoute). Elles seront présidées par les autorités locales ou coutumières.

Mais du fait du nombre important de participants pouvant y prendre part, cette technique ne permet pas à tous d'exprimer leurs opinions et présente donc des limites. Elle garantit aux parties prenantes la transparence dans la diffusion de l'information, puisque tous les participants reçoivent les mêmes informations, ce qui limite la manipulation et la diffusion de rumeurs. A l'issue de ces rencontres collectives, certaines questions pourraient être approfondies directement avec certaines parties prenantes clés dans des rencontres individuelles ou en comités restreints.

Le Projet pourra organiser des rencontres de ce type, en vue de communiquer des informations générales sur le Projet, recueillir les avis sur les activités, chercher des solutions adéquates à certaines contraintes ; ce qui est une garantie de transparence, en plus de promouvoir des relations de confiance avec les communautés affectées.

#### **4.2.1.4. Les réunions, ateliers, séminaires**

Dans le processus de conception, d'exécution et de suivi du projet, les réunions, ateliers et séminaires sont des outils d'information et de participation utilisés. Depuis la phase de conception, des réunions sont tenues avec certaines parties prenantes, notamment les consultants en charge de la réalisation des études techniques, sociales et environnementales, les parties prenantes gouvernementales et autres prestataires. Les ateliers organisés ont permis de partager les résultats de ces études, de recueillir les feedbacks des parties prenantes et de les intégrer en vue d'améliorer les approches et options retenues.

Ces méthodes sont utilisées pour informer et impliquer les parties prenantes dans la conception du Projet, mais elles seront également utilisées pour renforcer leurs capacités techniques, afin qu'elles remplissent leurs rôles dans le suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Elles réunissent souvent plusieurs catégories de parties prenantes, choisies en fonction des questions discutées.

#### **4.2.1.5. Les médias**

Les médias sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre d'un Projet. Les impliquer dès le début de la conception du Projet permet d'avoir des relais valables pour la transmission et le partage de l'information et dans un format adéquat. Il s'agit ici de la presse écrite, de la presse en ligne, de la presse orale (radios, télévisions, sites internet d'information).

Elles permettront au Projet de diffuser largement l'information à travers les canaux suivants :

- Emissions radiophoniques interactives ;
- Communiqués de presse ;
- Spots publicitaires ;
- Reportages sur le Projet et l'état d'avancement des activités ;
- Interviews avec les responsables du Projet ;
- Visites de presse (les chantiers du Projet).

Le Projet pourra établir des partenariats avec certaines maisons de presse au niveau local (radios communautaires), afin de renforcer sa stratégie de divulgation de l'information.

#### **4.2.1.6. Les correspondances**

Cette méthode est souvent utilisée pour communiquer avec les acteurs institutionnels, c'est-à-dire non communautaires, tels que les autorités administratives et locales, les services techniques de l'Etat, les entreprises et bureaux de contrôle, les consultants et autres prestataires de services, etc.).

#### **4.2.1.7. L'affichage**

Dans un souci de décentralisation de l'information et de la rendre accessible, l'affichage constitue un moyen efficace de communication que le Projet pourrait saisir. Il s'agira de s'accorder avec les parties prenantes, sur le choix d'endroits stratégiques et accessibles, où tous les communiqués sur le Projet (manifestations d'intérêt, recrutement, annonce, communiqué sur le recensement et la date butoir dans le cadre de la préparation du PAR, début des travaux, etc.), seraient affichés dans un format et un langage, compréhensibles.

#### **4.2.1.8. Le Site ou page Web**

Le site Web de PADCV-PTA RDC peut offrir une plateforme d'information aux parties prenantes. Toutes les informations publiques pourraient être insérées et mises ainsi à la disposition des internautes qui chercheraient des informations sur le Projet. Ces informations devront être mises à jour en fonction de l'état d'avancement des activités. Les visiteurs pourraient aussi saisir cette opportunité pour transmettre leurs feedbacks.

#### **4.2.1.9. Les visites de sites**

Les visites de sites organisées par le Projet en compagnie de certaines parties prenantes telles que les entreprises, bureaux de contrôles, consultants se poursuivront pendant la durée de préparation et de réalisation des travaux de réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi.

Le Projet pourrait élargir ses visites des installations et de suivi des travaux aux représentants des communautés affectées, aux autorités administratives et locales, et autres parties prenantes intéressées, ce qui constitue un moyen important de renforcer leur participation et engagement.

La périodicité et les modalités pourraient être discutées et arrêtées de façon participative lors de réunions de consultation.

#### **4.2.1.10. La gestion des feedbacks**

Les avis, suggestions et recommandations des parties prenantes sont essentielles dans la conception et la mise en œuvre du Projet de la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi. Ils permettent de choisir les actions et mesures adaptées et en adéquation avec les spécificités locales et les exigences environnementales et sociales. Il est important que le Projet propose une méthode de recueil de ces suggestions et contributions, afin de les exploiter et d'en prendre compte. Dans le choix de cette méthode, l'accessibilité devra être considérée au plus haut point.

A cet effet, le Projet peut proposer que les parties prenantes envoient leurs feedbacks par courriel, courrier physique à une adresse qu'il prendra le soin de communiquer et d'afficher, ou de façon orale auprès des comités de gestion des plaintes qui seront installés au sein des communautés locales. Les réunions, ateliers et autres rencontres publiques serviront aussi à collecter ces feedbacks. Néanmoins, il est recommandé au Projet, de consulter toutes les parties prenantes sur les canaux les plus accessibles et sûrs pour déposer ces feedbacks.

D'autres méthodes d'information ont été proposées par les acteurs communautaires consultés. Il s'agit :

- Caravanes de sensibilisation ;
- Appels téléphoniques des délégués de quartier et des comités de gestion des plaintes ;
- Communiqués dans les églises ;
- Emissions dans les radios communautaires.

#### ***4.2.1.11. Accords d'indemnisation et mesures d'accompagnement des Personnes Affectées par le Projet***

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cours de préparation va définir les modalités de paiement des indemnités calculées sur la base des pertes que subiront les personnes affectées avec la mise en œuvre de ce Projet. Les accords de compensation seront clairement définis, validés et mis en œuvre, avec le concours des Commissions de Conciliation présidées par les Préfets des départements traversés, ou encore les Gouverneurs des régions de Thiès et de Louga (si des titres formels sont recensés sur les emprises convoitées).

Dès la validation de ce PAR, un programme de mise en œuvre sera préparé et communiqué aux PAP et autres acteurs concernés. Ce plan d'actions mettra l'accent sur les activités de mise en œuvre du PAR, les étapes, les responsabilités des parties prenantes impliquées, les formations ou renforcements de capacités prévus, les échéances indiquées pour chaque activité. Ce plan d'actions validé avec les parties prenantes devra être mis en œuvre conformément aux décisions et échéances qui y sont arrêtées, en vue de respecter les engagements pris et éviter les retards qui peuvent conduire à un blocage du Projet.

En dehors de ces accords de compensation, le Projet appliquera les mesures d'appui inscrites dans ce document de sauvegarde, en direction des personnes affectées par les activités du projet.

Ces mesures sont souvent définies selon la nature et l'ampleur de l'impact socioéconomique que risquent de subir les personnes affectées. De façon générale, elles comprennent :

- **Une aide au déménagement** : cette assistance est octroyée aux PAP qui feront l'objet d'un déplacement physique suite à la perte temporaire ou définitive de leur habitation ou place d'affaires. Elle a pour objectif de les appuyer dans la prise en charge des frais de déménagement. Le Projet veillera à ce que cette aide soit remise aux ayants droit, afin que le déménagement se déroule dans les conditions possibles.
- **Une aide à la garantie locative** : Cette aide permet aux PAP déplacées physiques, de se réinstaller de façon provisoire, le temps de construire une nouvelle maison ou place d'affaires.
- **Une assistance dans les démarches administratives** : Cette assistance permet aux PAP, notamment les PAP vulnérables, de bénéficier de l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches administratives pour la constitution de leurs dossiers de conciliation, en vue du paiement de leurs indemnités.

#### ***4.2.1.12. Mesures d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables***

En sus de ces mesures énoncées, les personnes et groupes vulnérables doivent bénéficier d'une indemnité de vulnérabilité, afin de faciliter leur réinstallation sociale, physique ou économique. Ces personnes feront aussi l'objet d'une attention particulière pendant les opérations de déplacement et bénéficieront d'un appui supplémentaire dans leurs efforts de réinstallation. Les mesures de restauration des moyens de vie mettront un accent sur leurs spécificités, afin de proposer des actions adéquates et durables. L'analyse de leur situation socioéconomique devrait être approfondie dans le PAR ou pendant sa mission de mise en œuvre.

#### ***4.2.1.13. Mesures d'accompagnement des femmes***

Les femmes constituent une catégorie de PAP importante dans le cadre de ce projet. Le long des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi, des agriculteurs et agricultrices, ainsi qu'aux autres propriétaires de places d'affaires partageant l'espace avec elles. Les travaux de la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi auront un impact considérable sur leurs activités socioéconomiques (déplacement, baisse, perte de revenus, déstructuration des liens sociaux du

aux désagréments causés par les travaux). Il est important que le Projet Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau : tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse, formulées sur la base des préoccupations et besoins de ces groupes recueillis lors des consultations, en vue d'appuyer ces femmes à améliorer leurs conditions de travail et leurs revenus. Certaines actions ont été identifiées par ces groupes de femmes tenant des places d'affaires le long des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi. Les mesures les plus évoquées concernent la construction ou l'aménagement de cantines pour offrir des conditions de travail sécurisées, la formation en techniques de l'agriculture résiliente et transformation de l'agriculture, en mettant l'accent sur des techniques de valorisation des terres arables de la RDC et d'intensification agricole, industrialisation et chaînes de valeur.

#### ***4.2.2. La communication et divulgation de l'information***

La communication et la divulgation de l'information a démarré depuis l'étape de formulation du Projet. Cette communication et divulgation de l'information a été renforcée durant la phase de réalisation des études techniques (APS) et d'évaluation environnementale et sociale (AEI, EIES, PAR), ainsi que du PEPP. Il ressort des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, que les parties prenantes rencontrées ont des avis favorables sur le Projet. En effet, les autorités administratives, les collectivités locales traversées, les services techniques de l'Etat, ainsi que les acteurs communautaires considèrent que c'est un Projet salutaire. Ces parties prenantes rencontrées ont manifesté un vif intérêt à sa réalisation, qui va permettre la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi.

Les collectivités territoriales et les acteurs communautaires, notamment les leaders d'opinion et les organisations communautaires de base devront être mobilisés, afin de susciter un engagement fort au sein des communautés sur le projet.

Cette approche de participation et d'engagement permettra au projet de construire des relations solides avec des personnes influentes et de confiance, afin de mieux communiquer avec les populations et susciter sur leur adhésion.

Le projet coordonnera et contrôlera toutes les activités de communication et de mobilisation. A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être conçues pour être adaptées aux objectifs poursuivis tout en minimisant le risque de développement de comportement antagoniste et de conflits. La conception d'une stratégie ou plan de communication sur la base des besoins et préoccupations des parties prenantes est fondamentale. Cette stratégie ou plan doit reposer sur ces trois piliers importants :

- Informer : donner les informations justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- Rassurer : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des griefs ; et
- Diriger : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses, les rumeurs et rassurer les parties prenantes.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du projet. Le choix du mode de communication présenté dans le tableau ci-après a été défini suite à l'appréhension des pratiques existantes et après consultations des groupes de parties prenantes.



Tableau 6: Stratégie de communication et diffusion de l'information

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
<b>PHASE DE PREPARATION</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation études techniques</li> <li>- Réalisation études de sauvegarde (AEI, EIES, P)</li> </ul>	<p>Le but du Projet, sa zone d'intervention, la nature, la consistance et la durée des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqués de presse (nationales et communautaire langue officielle et local, et autre langues dans la zone du Projet)</li> <li>- Affichage au niveau du territoire, Secteurs, groupements et villages concernées, zone des champs, etc.</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Les réseaux sociaux</li> <li>- Consultation du public                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondances et réunions officielles</li> <li>- Messages WhatsApp aux le</li> </ul> </li> <li>- Messages WhatsApp aux le d'opinion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage études</li> <li>- Communiqué me (radios-télévision journaux) tout le de la phase réalisation des é au niveau des mé couverture nation communautaire</li> <li>- Affichage durant tou période des études</li> <li>- Messages WhatsApp besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie prenante participant au m œuvre du projet : Ac gouvernementaux</li> <li>- Parties prenantes intérés Collectivités territoriale, commu riveraine, OCB, Société civile</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Bureau d'étude consultant en charge études</li> </ul>
	<p>Choix des variantes techniques à retenir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations (focus groupe, ré formelles)</li> <li>- Visites de sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les études d'A APD</li> <li>- Durant la préparatio l'EIES, du PAR e PEEP</li> <li>- Réunion au niveau communes durant réalisation des études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie prenante participant au m œuvre du projet : Ac gouvernementaux, BAD</li> <li>- Parties prenantes intéressées : dél de quartier, Collectivités territor personnes affectées, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Bureau d'études techn et Consultants</li> </ul>
	<p>Identification des aspects sociaux,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au nivea communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des p prenantes au niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées : aut administratives, commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	environnementaux, sécuritaires et sanitaire qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la lutte contre les VBG et VCE		quartiers et villages zone d'intervention projet durant la réalisation des études de sauve (EIES, PAR)	riveraines, OCB, Société de collectivités territoriales, Services techniques de l'Etat - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- Bureau d'études consultants en charge études
	Résultats des études et feedbacks sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer	- Consultation du public sous forme de discussion de groupe au niveau communes concernées - Correspondance et réunions officielles	- Durant la réalisation études au niveau collectivités, quartiers villages affectés	- Parties prenantes intéressées : administrations, services techniques l'Etat, Coordination provinciale de l'environnemental et social, communautés riveraines, Société civile - Partie prenante affectés : PAP - Groupes vulnérables	- PDCEJAG-PTA RDC Bureau d'étude consultant en charge études
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation	- Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes concernées - Communiqué radios (national communautaires) dans les médias locales - Site web du projet - les réseaux sociaux	- Durant la réalisation études au niveau quartiers concernés et médias à couvrir nationale communautaire	- Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- Consultants - Experts en sauve sociale et gestion environnementale PDCEJAG-PTA RDC /UGP
	Déroulement et calendrier des	- Consultation du public (assemblées publiques communautaires)	- Communiqué au niveau des médias avant	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs	- PDCEJAG-PTA RDC

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	enquêtes et recensements des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué de presse nationale et communautaires français et langues locales de la du Projet</li> <li>- Affichage au niveau de la préfecture et la mairie</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- les réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage des enquêtes durant les enquêtes</li> <li>- Durant toute la période de déroulement des enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gouvernementaux Autonomes administratives et services techniques membre des CDREI</li> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales communautés riveraines, Société civile</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge préparation du PAR</li> </ul>
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué radios (national communautaire) en langues locales</li> <li>- Site web du projet,</li> <li>- Les réseaux sociaux</li> <li>- Consultation du public ou groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué au préalable des médias avant le démarrage des enquêtes</li> <li>- Affichage Durant toute la période de déroulement des enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines OCB, Société civile</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP</li> <li>- Groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau de la préfecture et la mairie</li> <li>- Communiqué télévisions et radios (nationales et communautaires) en langues locales</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Caravane d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes</li> <li>- Communiqués hebdomadaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales (CDREI)</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Méthodes de compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au niveau des communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moment de la réalisation du PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Mécanisme de gestion des griefs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations</li> <li>- Réunions formelles/atelier de participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la validation du document auprès des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines OCB, Société civile, ON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC /UGP</li> <li>- BAD</li> <li>-</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Plan de prévention des VBG/VCE et procédures de traitement et de prise en charge des cas	- Communiqués en français et langues locales sur l'existence MGP et les procédures de dépôt et traitement des plaintes	parties prenantes concernées	- Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES</b>					
Mise en œuvre du PAR	Partage du PAR	- Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes sur Site de PDCEJAG-PTA RDC - Réunions institutionnelles avec acteurs de la mise en œuvre du PAR (Commissions conciliation/CDREI) - Réunions communautaires de partage des résultats clés du PAR - Résumé dans les médias (nationales et communautaire) en langues locales	- Dès la validation du rapport Publication sur les médias national et communautaires pendant 10 jours	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : autorités gouvernementales, Gouvernements, CDREI, Préfets, sous-Préfets - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - CDREI
	Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR	- Site web projet - Réunions communautaires dans les communes concernées - Résumé dans les médias en langues locales (Wolof/Sérère)	- Communiqué média de démarrage de la mise en œuvre - Consultation auprès des communes dès le début de la mise en œuvre	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR projet : Autorités gouvernementales, CDREI, Préfets, Sous-Préfets - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP
	Renforcement des capacités des acteurs impliqués	- Atelier de renforcement des capacités sur les exigences de la BA	- Dès l'approbation du rapport final de partage du rapport final du PAR	- Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - Bureaux d'études - Consultant individuel

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	dans la mise en œuvre du PAR	matière de compensation et réinstallation		Impenses (CDREI)/ Commission conciliation - Représentants des personnes affectées - Collectivités territoriales - Société civile	
	Listes des PAP	- Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, Quartiers/villages, ou autres endroits accessibles pour les communautés - Communiqué radio en langues locales indiquant les points d'affichage - Site web du projet	- Dès la validation du Plan	- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - CDREI/Commissions conciliation
	Méthode de recours	- Communiqué de presse (communautaires) en langues locales sur les méthodes de recours - Affichage au niveau des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures, Quartiers et villages - Site web du projet	- Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant toute la période de conciliation mise en œuvre du p	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - CDREI/Commissions conciliation - Comités de gestion plaintes
	Activités de conciliation des PAP	- Communiqué dans les communautés sur le calendrier de déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation - Affichage - Site web	- Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage aux Préfectures, Mairies, Quartiers/villages, pendant toute la durée des activités de conciliation	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - CDREI/Commissions conciliation
	Calendrier de paiement des compensations	- Affichage du calendrier - Site web du projet - Communiqué de presse (communautaires) en langues locales - Consultation des PAP	- Voie de presse, affichage, réunion : Trois semaines avant le démarrage des activités de paiement	- Parties prenantes affectées : PAP - Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, Société civile	- PDCEJAG-PTA RDC /UGP - CDREI/Commissions conciliation

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Calendrier de libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au niveau Communes concernées</li> <li>- Réunions formelles</li> <li>- Correspondances officielles</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Communiqué radios communautaires en langues locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voie de presse, affiche</li> <li>- réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, CDD, Gouverneurs, Gouverneurs Territoire, secteurs, groupements et villages</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Gouverneurs, Territoire, secteurs, groupements et villages</li> </ul>
Mise en œuvre du PGES	Partage du Rapport de l'EIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site web du projet</li> <li>- Atelier de validation</li> <li>- Audience publique</li> <li>- Résumé dans radio et télévision en langues locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la validation de l'EIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, CDD, Gouverneurs, Gouverneurs Territoire, secteurs, groupements et villages</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile, ONG</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Entreprises de BTP</li> <li>- Bureaux de consultation des attributaires des marchés</li> </ul>
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public ou groupe au niveau</li> <li>- Journaux, la télévision, radio (nationale et communautaire),</li> <li>- Les affiches au niveau du territoire</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- les réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, Territoire, secteurs, groupements et villages, et</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communes riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC /UGP</li> <li>- Entreprise des travaux</li> </ul>

	<p>Mécanisme de gestion des griefs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions formelles/atelier de planification du MGP</li> <li>- Communiqué (télévisions et radios nationales et communautaires en langues locales sur l'existence du projet et les méthodes de dépôt et de plainte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Parties affectées : PAP/personnes qui subissent des préjudices dus aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Comités de gestion des plaintes</li> <li>- Entreprise des travaux</li> </ul>
--	----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		(numéros dédiés, canaux de d etc.)			
	Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les Enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du plan à travers des a institutionnels et communau</li> <li>- Réunions formelles/atelier de pa avec les organisations de la so civile</li> <li>- Affichage des informations clés ( ou se rendre en cas de VBG, itin de prise en charge, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux et durant tou phase de mise en œuv</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéres Collectivités territoriale, commu riveraine, OCB, Société civile</li> <li>- Personnes vulnérables</li> <li>- Services techniques compétents (A Sociale, Développé communautaire, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RD/UGP</li> <li>- Entreprises des travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> </ul>
	Campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG et VCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions télévisions et r nationales et communautaires langues locales</li> <li>- Affichage des messages clé prévention au niveau des zon travaux</li> <li>- Porte-à-porte auprès des personnes groupes vulnérables</li> <li>- Séances de sensibilisation de r sur les aspects VBG</li> <li>- Réunions formelles/ateliers partage avec les organisations société civile et les Bajenu Gox</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phas mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéres Collectivités territoriales, commun riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Personnes vulnérables</li> <li>- Femmes, enfants, jeunes filles</li> <li>- Acteurs de la santé et de l'éducation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprises des travaux</li> <li>- Expert en communication sociale, Genre et VBG</li> <li>- Services sociaux et de déconcentrés</li> </ul>
Suivi environnemental et sociale	Performance environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions formelles</li> <li>- Visite de sites</li> <li>- Rapport de suivi sur la gestio mesures environnementales sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phas mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mi œuvre du projet : Ac gouvernementaux, Coordination provinciale de l'environnemental et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RD/UGP</li> <li>- ACE</li> </ul>



Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				- Parties prenantes intérêts Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile	
Mise en œuvre des travaux	Planning de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau des Préfets Sous-Préfectures et Mairies</li> <li>- Réunion de partage avec communes concernées</li> <li>- Consultation publique au niveau zones de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise œuvre du projet</li> <li>- Parties prenantes intérêts Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDUGP</li> <li>- Entreprise en charge travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> </ul>
	Opportunités d'emplois et exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage des opportunités d'emploi au niveau des Préfectures, Préfectures, Mairies, quartiers villages</li> <li>- Communiqué radios et télévision</li> <li>- Site web du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mois avant démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires ou besoin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intérêts Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RD/UGP</li> <li>- Entreprise</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> </ul>
	Information sur les emprises des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau des Préfets Sous-Préfectures, Mairies</li> <li>- Réunion formelles</li> <li>- Visite de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise œuvre du projet</li> <li>- Parties prenantes intérêts Collectivités territoriale, communes riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDUGP</li> <li>- Entreprises en charge travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> <li>- Collectivités territoriale</li> </ul>
	Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de partage</li> <li>- Atelier de formation</li> <li>- Quart d'heure HSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDUGP</li> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- Bureau de contrôle</li> <li>- Inspections régionales travail et de la sécurité sociale</li> <li>- Collectivités territoriale</li> </ul>

Enjeux environnementaux et sociaux Projet : hygiène, sécurité,	- Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires	- Durant toute la période des travaux	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : administrations gouvernementales, territoire, ACE	- PDCEJAG-PTA - RDEntreprises chargées des travaux - Bureaux de contrôle
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiqués communautaires en langues locales</li> <li>- Affichage des messages clés</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Les médias sociaux</li> <li>- Consultation régulière des PP</li> <li>- Correspondances</li> <li>- Réunions officielles</li> <li>- Quart d'heure HSE (y compris questions de VBG/VCR)</li> <li>- Comité de sécurité, veille, alerte</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>environnemental et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale, etc.</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, commune riveraine, OCB, Société civile, ON</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Autorités administratives</li> </ul>
	Suivi des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'avancement</li> <li>- Point d'arrêt</li> <li>- Performance technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la période de réalisation des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, ACE, Coordination provinciale de l'environnemental et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, commune riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC/UGP</li> <li>- Entreprises chargées des travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> </ul>
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>					
Mise en service	Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions (télévisions et radios nationales et communautaires en langues locales sur l'entretien de la route et des équipements connexes)</li> <li>- Les médias sociaux</li> <li>- Consultation du public</li> <li>- Correspondances</li> <li>- Réunions officielles</li> <li>- Caravanes de sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la mise en service de la route et des équipements connexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, DEEC, DRDPC etc.</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les territoires PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Autres acteurs institutionnels communautaires secteurs Agriculture</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Planification des travaux d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage de planification des travaux d'entretien au niveau du territoire, secteurs, groupements et villages</li> <li>- Communiqué radio en langues locales</li> <li>- Crieur public pour diffusion opérations d'entretien</li> <li>- Réunion officielle à la mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une semaine avant le début de chaque opération d'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Etablissements Gouvernementaux compétents Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets</li> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDCEJAG-PTA RDC</li> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Autres acteurs institutionnels communautaires secteur transport</li> </ul>

### 4.3. Gestion des griefs et recours

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet de la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi doit concevoir et mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet.

Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

#### 4.3.1. Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

**Participation :** Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes seront représentées dans ce mécanisme, y compris les nouvelles identifiées, et particulièrement les PAP additionnelles, qui seront recensées dans le Plans d'Action de Réinstallation en cours de préparation dans le cadre de la mise en œuvre de Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu). Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

**Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour

garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

**Confidentialité :** Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

**Transparence :** Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

**Accessibilité :** Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

**Équité :** Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

**Légitimité :** pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

#### ***4.3.2. Organes de pilotage du mécanisme***

Dans le but de rendre le mécanisme accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales, il est proposé la mise en place de trois niveaux de recours à l'amiable.

**Niveau 1 :** Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

**Niveau 2 :** Si les griefs ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés au comité territorial présidé par l'administrateur ou son représentant. Les griefs non résolus par ce second niveau de recours seront référés au niveau 3.

**Niveau 3 :** Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir la chefferie, le territoire et le Gouverneur:

- **Niveau 3-1 :** la chefferie peut mettre en place un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les comités locaux/communaux. Si ce comité chefferie ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par le comité local ou communal, il le réfère au territoire du Département concerné.
- **Niveau 3-2 :** L'administrateur du territoire, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les comités locaux ou communaux.

- **Niveau 3-3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable concerne le Gouverneur de la province qui recevra, du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des griefs. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

**Niveau 4** : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme de gestion des griefs à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties tenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

#### **4.3.3. Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à griefs.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque comité ou la structure facilitatrice qui accompagnera le Projet dans la mise en œuvre des PAR. Dès réception, le point focal du comité enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque grief enregistré sera faite et envoyée au Projet ou à la structure facilitatrice de la mise en œuvre des PAR, qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des griefs.

Pour l'enregistrement des griefs et un suivi efficace, les griefs pourraient être classés suivantes les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;

- Violences, exploitation et abus sexuels, discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

#### **4.3.4. Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les comités, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des comités se concerteront et décideront des mesures à mettre en place en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par le comité en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Groupements, secteurs, territoire et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge.

Les parties prenantes consultées dans le cadre de la préparation de ce PEPP ont recommandé que les plaintes soient traitées dans un délai raisonnable et que le règlement des conflits au niveau local par les délégués de quartier ou chefs village) soit privilégié, ou à défaut, ouvrir des registres au niveau des Mairies).

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec l'équipe du Projet et les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par le Projet. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de plainte enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de plainte traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de plainte non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs ;
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.



#### ***4.3.5. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre***

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et Organisations non gouvernementales (ONG), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des chantiers.

#### ***4.3.6. Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels***

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PEPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser ce recours, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mis en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiqués aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage du Projet, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, le siège de la structure facilitatrice, les Mairies des Communes affectées. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations, avec la collaboration des crieurs publics, comme recommandé par certaines parties prenantes communautaires pendant les consultations effectuées pour la réparation de ce PEPP.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE).

La communication mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;

- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers et au siège de la structure facilitatrice, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
  - o de l'âge de la survivante ;
  - o Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
  - o du nombre d'agresseurs ;
  - o de l'âge de l'agresseur ;
  - o des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
  - o Nombre de cas traités et clôturés ;
  - o Nombre de cas en cours de traitement ;
  - o Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communications, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

## **5. Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes**

### **5.1. Stratégie de mise en œuvre du PEPP**

Le Projet désignera un personnel dédié à la mise en œuvre du PEPP (chargé de l'engagement des parties prenantes et des relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, les médias, y compris la presse locale, etc.)

Ce personnel devra avoir une solide expérience en communication sociale, mobilisation et engagement de parties prenantes, processus de consultation et approche participative.

Il pourra être assisté par une structure facilitatrice et les autres spécialistes de l'équipe du Projet.

Pour la mise en œuvre du PEPP et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, la gestion des feedbacks, les mesures ou actions suivantes seront mis en place :

- La mise en place d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ;
- La création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone, dédiés à la gestion des griefs ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans le territoire d'Uvira, des ateliers de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (PAR, PGES, etc.). La formation sera animée par des personnes ressources appropriées.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes, quartiers et villages affectés sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines des chantiers, les violences et abus sexuels.

Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions, audiences publiques, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités d'engagement des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

## **5.2. Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP**

Les activités inscrites dans le cadre de l'engagement des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), notamment le personnel qui sera désigné. Il aura comme mission :

- la mise en œuvre et la coordination des activités d'engagement des PP ;
- la supervision des activités du personnel d'appui en charge de l'engagement des PP ;
- le suivi de la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet. Il veillera à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes.

Pour la mise en œuvre du PEPP, le Projet aura besoin du Personnel dédié suivant :

- Un expert en Communication Sociale, avec expertise en processus de participation, mobilisation, gestion de groupes vulnérables, engagement de parties prenantes ;
- Un Expert social/Genre avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanisme de gestion de griefs, y compris la mise en place du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuel, et violences contre les enfants ;
- Un expert en sauvegarde environnementale et sociale, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ;
- Un responsable en Suivi-évaluation pour assister l'expert responsable de la mise en œuvre du PEPP.

Les autres parties prenantes clés comprennent :

- *Les services techniques de l'état*

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Ils ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que les Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses, la Coordination provinciale de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique National, la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (ACE),

etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives de la BAD, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

- ***Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires***

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations, communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, groupes socio-professionnels, leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PEPP et du Projet de façon générale.

- ***Les missions de contrôle et entreprises de BTP chargées des travaux***

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux. Ils doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces aspects importants.

- ***Les organisations de la société civile, les ONG et les médias***

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités d'engagement des PP (ateliers, réunions d'information et de partage) en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles dans la mise en œuvre du Projet.

## **6. Le plan de suivi-évaluation du PEPP**

### **6.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le spécialiste en sauvegarde sociale et en communication du maître d'ouvrage, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des activités du projet. Ce comité sera composé de PDCEJAG-PTA RDC des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentants des services techniques participant à la mise en œuvre du projet, l'entreprise et bureau de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes :

- nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ;

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par PDCEJAG-PTA RDC à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs reçus et traités

## **6.2. Le rapport aux groupes de parties prenantes**

Le chargé des activités de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le chargé de la communication de PDCEJAG-PTA RDC auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des procès-verbaux et comptes rendus de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activités, et ce tous les trois (3) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

## **6.3. Indicateurs de suivi du PEPP**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan est atteint. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi du PEPP

Activités	Indicateur	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie</li> <li>- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants</li> <li>- Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport population totale du lieu de l'activité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1=Très faible, absence de participation</li> <li>• 2=Faible, entre 10 et 20 %</li> <li>• 3=Moyen, entre 20 et 40 % d</li> <li>• 4=Élevé, entre 40 et 75 % de</li> <li>• 5=Très élevé, plus de de 75 %</li> </ul> </li> </ul>	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires</li> <li>- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes rétroaction ;</li> <li>- Existence et utilisation d'un numéro vert</li> </ul>	Mensuel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	<p>Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 =Très faible, moins de 2 activités</li> <li>• 2=Faible, entre 2 et 4 activités</li> <li>• 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités</li> <li>• 4=Élevée, entre 6 et 8 activités</li> <li>• 5=Très élevée, plus de 8 activités</li> </ul>	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)</li> <li>- Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)</li> </ul>	Trimestriel

Activités	Indicateur	Fréquence
jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du projet		
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles en langues locales pour que les communautés affectées puissent participer de manière significative.	<p>Niveau de communication et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication</li> <li>- 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées</li> <li>- 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées</li> <li>- 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées</li> <li>- 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées</li> </ul>	Trimestriel
MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de doléances reçues</li> <li>- Nombre plaintes reçues et traitées (VBG)</li> <li>- Nombre de griefs reçus et traités</li> </ul>	Mensuel

## **7. Le budget de mise en œuvre du PEPP**

Le budget pour la mise en œuvre du PEPP est évalué à Dollars Américain Sept cent onze mille (711000)USD.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.



Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PEPP

<b>Rubrique</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Echéance</b>	<b>Coût estimatif en USD\$</b>
Diffusion du PEPP	Ateliers provincial (Runingu, Bukavu et Uvira) de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	6 0 000
Renforcement des capacités	Renforcement de capacités et appui institutionnel aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales, comités de gestion des plaintes, et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des PP	100 000

Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux	5 0 000
	Conception des supports de communication	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	5 0 000
	Tenue de séance de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	PDCEJAG-PTA RDC	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	40 000
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris les représentants des communautés riveraines	PDCEJAG-PTA RDC	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet	30 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	PDCEJAG-PTA RDC	Tous les 03 mois	1 5 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs les personnes affectées et société civile	PDCEJAG-PTA RDC	Tous les 03 mois	200 000

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en USD\$
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées	PDCEJAG-PTA RDC	Tous les mois	2 0 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs du transport (Association des exploitants de blocs agricoles de la Plaine de Ruzizi, syndicats exploitants de blocs agricoles de la Plaine de Ruzizi, etc.)	PDCEJAG-PTA RDC	Avant le démarrage des travaux et tous les 6 mois	2 0 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication ((site web interactif, page Facebook)	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	6 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	
Mécanisme de Gestion des Griefs/Plaintes VBG/VCE	Diffusion, mise en place des comités et frais de fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	1 00 000
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	PDCEJAG-PTA RDC	Tous les 03 mois	
	Mise à jour PEPP	PDCEJAG-PTA RDC	Tous les 6 mois	2 0 000
Staff	Recrutement d'un assistant chargé de la mobilisation des PP (alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs, système d'information)	PDCEJAG-PTA RDC	Dès l'approbation du PEPP	PM
<b>TOTAL</b>				<b>711000</b>

## **8. ANNEXES**

## **8.1. Fiche de résolution des griefs**

<b>N° de la plainte :</b>	
<b>Nom et prénom</b>	
<b>Contact</b>  <b>Merci d'indiquer votre préférence de correspondance</b>	<input type="checkbox"/> <b>Par téléphone :</b>  <input type="checkbox"/> <b>Oralement</b>  <input type="checkbox"/> <b>Par E-mail</b>  <input type="checkbox"/> <b>Page Facebook</b>  <input type="checkbox"/> <b>En personne</b>
<b>Description de la résolution de la plainte :</b>	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<b>Date de résolution :</b>	
<b>Pièce justificative (si pertinent) :</b>	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<b>Signature du plaignant :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Nom et fonction des membres de comités responsable de la résolution :</b>	<b>Nom et représentation du membre du comité :</b> <b>Signature :</b>  <b>Nom et représentation du membre du comité :</b> <b>Signature :</b>

**8.2.      FORMULAIRE                      D'ENREGISTREMENT                      DES  
                 GRIEFS/RECLAMATIONS**

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES GRIEFS/RECLAMATIONS	
Numéro de la réclamation :	Date :
Lieu d'enregistrement :	
Personne/Comité ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Objet ou nature de la réclamation :	
Habitation et / ou bien affecté :	
DESCRIPTION DU GRIEF	
OBSERVATION DU COMITÉ	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à _____ Le _____	
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à _____	Le _____



### **8.3. Formulaire de Feedback**

Contact de l'UGP/ PADCV-PTA	Date de consultation:	Lieu de la consultation:
Nom et statut de la partie prenante :	Adresse: Tél:	Email:
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante qui devrait être consultée ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans le Projet ?		
Quelles sont vos appréhensions sur le Projet ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Localité de : Cité de Sange

Date : 12/12/2023

Acteur rencontré : Cité de Sange, les délégués de la cité, Administration du Territoire, Chefferie de la Cite de Sange (FARDC, DGM, Police, etc.) Conseil de Sécurité de Sange.

**Objet :** Consultation publique

La rencontre était présidée par M. l'administrateur du territoire d'Uvira ; Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est que nos activités pourraient se poursuivre durant les travaux ?
- Quelle est la durée des travaux ?

**Réponses apportées:**

- Seuls les activités des personnes qui se situe des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi seront impactées ;
- Le durée des travaux n'est pas encore déterminée ;

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de la commune ainsi que de la population est salutaire. Les derniers travaux la réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi sont importants d'assurer une agriculture résiliente qui intègre la promotion de l'innovation agricole inclusive, intelligente pour le climat

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance ;
- Les désagréments liés aux travaux ;

- La peur de détournement des fonds du projet comme il est de coutume dans ce pays;
- La plupart des projets qui viennent ne considèrent pas nos préoccupations qui sont les besoins réels comme l'aménagement des canaux d'irrigation qui date depuis des siècles. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel. Il arrive souvent que les populations présentent leurs besoins après on leur dit qu'il n'y a plus de moyens. Par exemple, on aménage les canaux d'irrigation primaires, et on dit que la population puisse aménager les canaux secondaires;  
deux tribus souvent en conflit (ethnie Barundi et Bifuliru) et pouvant venir saccager si l'une ou l'autre n'est pas impliquée dans la mise en œuvre;
- La peur d'étiage en aval des rivières une fois les barrages sont implantés au point de captage, surtout avec les aléas climatiques;
- L'insécurité grandissante : Coupeur de route, banditisme, enlèvements, etc.) si les jeunes ne sont pas directement impliqués pour s'approprier du projet ;
- Manque des documents fonciers car la plupart des terres nous été hérités. Les chefs de nos villages servent des témoins en cas de besoin et qui nous fournissent des documents de forme (Acte de reconnaissance);

### 3) Suggestions et recommandations :

#### *Suggestions et recommandations générales :*

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- dans la conception et mise en œuvre technique du PADCV-PTA ;
- dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES;
- dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et;
- dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.
- Indemniser à la hauteur des pertes;
- Recenser exhaustivement les personnes impactées ;

- Sécuriser les chantiers et tenir compte des activités menées hors de l'emprise ;
- Penser à relocaliser les personnes affectées par le projet pour la durée des travaux ;
- Prévoir un volet assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies ;
- Valider le plan de communication avec les délégués des villages impactés ;

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel***

- développement de l'agriculture résiliente et transformation agricole ;
- Aménager des toilettes publiques pour les places d'affaires proches des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi.

**4) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Emission dans les radios communautaires, Caravane de sensibilisation, Appel téléphonique des délégués de localités et villages ;
- MGP : Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux délégués de quartiers de recueillir les plaintes et déposer un registre de réclamation au village Sange. Pour les VBG, passer par les experts ou mettre à profit les maisons de justice ;
- Mode de diffusion du mécanisme : Créer un comité restreint pour la gestion des plaintes et prévoir un budget pour son fonctionnement ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins... faudrait privilégier la communication et le dialogue à tous les étapes du projet pour l'aboutissement du projet

Commencée à : 10H.... la séance a pris fin à 13h30mn

Localité de : cité de  
Runingu

Date : 13/12/2023

Acteur rencontré : Inspection provincial de l'Agriculture, SENAFIC, SENASEM, DIPRODEV quartier;

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par l'Inspection provincial de l'Agriculture)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- 
- 

**Réponses apportées:**

- 
- 

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet est une initiative à saluer parce qu'il permettra de gagner du temps, du découlant de l'exploitation des ressources génétiques

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus des impactés lors des travaux ;
- L'impact du projet sur les activités génératrices de revenus ;  
La proximité des places d'affaires des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi ;
- Les nuisances liées à la poussière ;

**5) Principales suggestions et recommandations :**

**Suggestions et recommandations générale :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Payer les impenses avant le démarrage des travaux ;

- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable ;
  - Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus ;
  - Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée ;
  - Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet ;
  - Informer et impliquer les maires dans tout le processus de réinstallation ;
  - Recruter la main d'œuvre locale des différentes communes traversées ;
  - Remettre en état toutes les bases chantiers ;
- Renforcement de capacités/ Accompagnement social et institutionnel***
- Accompagnement de coopératives paysannes d'exploitation ;
  - Accompagnement dans l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre ;

**6) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Emission radios, Appel téléphonique des membres du comité ;

- MGP : Les plaintes seront liées au montant des indemnisations et au non-paiement des restauratrices par les ouvriers de chantiers ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur le bitumage des routes secondaires.

Commencée à : 11h10mn ..... , la séance a pris fin à 12h25mn



Localité de :  
Kasambura

Date : 13/12/2024

Acteur rencontré : Administrateur du Territoire

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par : Chefferie de la Cite de Kasambura (FARDC, DGM, Police, etc  
(voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Un périmètre de sécurité sera t-il mis en place?
- Quelles sont les dates de début et de fin des travaux?
- Les personnes impactées et déplacées seront-elles dédommagées?
- Quelle sera le mode de d'indemnisation prévu pour les champs ?

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- la mise à disposition de 4100 ha de terres de marais et de marécages suite au drainage des sols et à l'aménagement d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert;
- L'insécurité grandissante : Coupeur de route, banditisme, enlèvements, etc.) si les jeunes ne sont pas directement impliquer pour s'approprier du projet ;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

La vétusté du canal qui date depuis 1974;

- Les deux rivières principales qui alimentent le canal d'irrigation connaissent l'étiage et la crainte de noyade des enfants si l'on ouvre des vannes du réservoir d'eau, en cas de fortes pluies;
- On craindra l'affaissement du talus qui pourra boucher le canal s'il n'est pas stabilisé avec la maçonnerie;
- La perturbation du cadre de vie due aux soulèvements de poussières ;

- La perturbation de la mobilité des populations avec le passage des engins;

### 3) Principales suggestions et recommandations :

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Accélérer cette fois-ci le démarrage effectif du projet;
- Prendre en compte les préoccupations de la base;
- Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes;
- Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal;
- Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT ;
- Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal;
- Sensibiliser sur les respects des distances sécuritaires après les travaux;
- Compenser les personnes affectées par le projet;
- Réaliser les travaux dans les délais prévu;

#### *Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel*

- Les populations se sont ouvertement exprimées de ne plus avoir besoin des projets qui n'abordent pas la résolution de problème de l'eau dans la plaine de Ruzizi car la plaine demeure leur principale ressource de survie;
  - Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal
- Commencée à : 10h00mn..... , la séance a pris fin à 12h41mn

Localité de : cité d'Uvira.....  
Date : 15/12/2023.....

Acteur rencontré : Inspecteur du Territoire de l'Agriculture;

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par l'Inspecteur du Territoire de l'Agriculture ; Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

Est-ce que PADCV-PTA autorisera la continuité des activités situées hors d'anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi?

**Réponses apportées:**

- En matière d'impact, les travaux n'impacteront directement que ceux situés hors d'anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi?

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :  
Le projet en soi est très pertinent parce que l'ancien périmètre irrigué de la plaine de Ruzizi est très importante

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- La peur de détournement ;
- La peur de ne pas impliquer les deux tribus souvent en conflit (ethnie Barundi et Bafuliru) et pouvant venir saccager si l'une ou l'autre n'est pas impliquée dans la mise en œuvre,
- La peur d'étiage en aval des rivières une fois les barrages sont implantés au point de captage, surtout avec les aléas climatiques;

**3) Principales suggestions et recommandations :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

**Suggestions et recommandations générale :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Accélérer cette fois-ci le démarrage effectif du projet,
- Prendre en compte les préoccupations de la base
- Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes,
- Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal,
- Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT,
- Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal.

**Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel**

- Doter des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation;
- Equiper les centres de Santé ;

**7) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Appel téléphonique des chefs de village et des cités qui diffuseront l'info et/ou un communiqué à l'église du village
- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village ;
- Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux chefs de village de remonter les plaintes.

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel.

Commencée à : 11h05mn ..... , la séance a pris fin à 13h05mn

# PROCES-VERBAL

« CRD de Thiès »

## CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

- **Region de :** Thiès
- **Commune de :** Thiès
- **Date :** 14/07/2021
- **Lieu:** Gouvernance de Thiès
- **Rencontre présidée par :** l'Adjoint du Gouverneur chargé des affaires administratives

Étaient présents : Adjoint du Gouverneur chargé des affaires administratives, Adjoint au Préfet du Département de Tivaouane, Chefs des services régionaux (Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés, Direction Régionale des Routes, Inspection régionale des Eaux et Forêts, Service Régional de l'Action Sociales, Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers, Service Régional de l'Assainissement, Service Régional d'Appui au Développement Local, Service Régional des Mines et Géologie, Direction Générale de l'AGEROUTE, Direction régional de l'AGEROUTE et du Consultant, gérant du bureau d'études HPR ANKH et son équipe (*cf. feuille de présence en annexe*)

### 10.3.1.1. DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

#### A. Allocution d'ouverture du Gouverneur de région

L'an 2021 et le jeudi 14 Juillet, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Gouvernance de Thiès, sous la présidence de l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives, une réunion avec le comité régional de développement (CRD) dans le cadre des consultations des parties prenantes relatives aux études environnementales et sociales du Programme Spécial de Désenclavement (PSD) et au Projet de renforcement de la Route Nationale N°2 entre Thiès et Kébémér.

A l'ouverture de la réunion, l'Adjoint au Gouverneur a adressé ses salutations et ses remerciements à l'endroit des acteurs qui ont répondu présent à cette rencontre. Suite à un rappel de l'objet de la rencontre, comme mentionné ci-dessus, il a invité le Consultant et le Représentant de l'AGEROUTE à passer à une présentation plus détaillée des Programmes et projets, et des études à réaliser pour permettre aux participants d'être informés afin d'émettre leur avis, préoccupations, et recommandations.

#### B. Présentation des études à réaliser et des projets

Le consultant Monsieur Al Assane Sène, gérant du bureau d'études **HPR Ankh**, chef de la mission, a présenté les différentes études environnementales et sociales à réaliser dans les plus brefs délais concernant le Programme PSD et le projet de renforcement de la route Nationale N°2 (tronçon Thiès-Kébémér) que l'AGEROUTE prévoit de mettre en œuvre avec le concours de la Banque Africaine de Développement.

Ces études consistent en la préparation d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le PSD et la réalisation d'une

analyse environnementale initiale (AEI), d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et d'un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) pour le projet de renforcement de la RN2. Dans sa présentation, le Consultant est revenu sur les objectifs de cette consultation avec les acteurs institutionnels régionaux qui se résume comme suit :

- Partager les connaissances, avis et perceptions sur les projets ;
- Recueillir les préoccupations et craintes des acteurs parties prenantes ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en rapports avec les projets ;
- Identifier les impacts potentiels (positifs et négatifs) des projets ;
- Identifier les parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre de ces projets ;
- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale (GES) y compris les besoins en renforcement des parties prenantes ;
- Recommandations générales pour la préparation et la mise en œuvre des projets.

A la suite du Consultant, le Directeur régional de l'AGEROUTE a fait une présentation des projets qui font l'objet d'études environnementales et sociales. Pour le PSD, il s'agit d'un Programme qui prévoit le bitumage d'un linéaire total de 108,07 km de pistes latéritiques réparti comme suit dans la région de Thiès : Pékesse-Diémoul (18) ; Khombol-Ndiagianiao (29) ; Ndangalma-Fissel (29,6) ; Tassette-Tene Toubab-Nguékhokh (21,1) ; Pout-Keur Matar Gueye-Ndame CF N8 (12) ; liaison villages/nouveaux quartiers rattachés à Tivaouane (7). Toutefois, selon le Directeur régional de l'AGEROUTE, la demande récurrente de l'axe Mékhé-Thilmakha intégré tandis que le tronçon Ndiagianiao-Sandiara sera pris en charge dans le cadre d'un autre projet.

Concernant le projet de renforcement de la route Nationale N°2 qui a été construite depuis plus de 20 ans, il s'agira de réhabiliter le tronçon Thiès-Kébémér dans le sens de répondre aux normes standards de la CEDEAO. Au chapitre des spécifications techniques et de la consistance des travaux prévus, le Directeur régional de l'AGEROUTE a mis l'accent sur le renforcement de la couche de bitume, les aspects environnement et sociaux relatifs aux installations de chantiers et particulièrement sur le respect des accotements.

### **C. Les interventions des participants et discussions**

A la suite des présentations déroulées par le consultant et le Directeur régional de l'AGEROUTE, les différents intervenants ont exprimé leur vif intérêt au projet de renforcement de la route Nationale N°2 (axe Thiès-Kébémér) et du bitumage des axes routiers ciblés dans la région de Thiès qui à l'heure actuelle sont en état de pistes latéritiques en dégradation très avancée. Les échanges ont permis de recueillir leurs préoccupations (parfois structurées sous forme de questionnements), leurs craintes et leurs recommandations.

### **9. Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) :**

- Qu'est-ce qui est prévu comme activité d'atténuation des pollutions et des nuisances durant l'exécution des travaux ?
- Risque de non mise en œuvre ou de négligence des activités d'atténuation des risques potentiels ;

- Un risque très élevé de pollution par la poussière et de nuisances surtout au niveau des maisons qui bordent la route ;
- Non identification des risques et impacts sanitaires liés à la pollution de l'air ;
- Une dégradation précoce des pistes à cause des gros porteurs ;
- Le projet doit nous renseigner sur les carrières qui vont être ouvertes ou réutilisées, les distances des carrières par rapport à la piste et aux agglomérations, et sur la quantité des prélèvements prévus dans le cadre du Projet ;
- Pour les pistes existantes, il n'y aura pas beaucoup d'impacts à moins qu'il y'est un élargissement ;
- Les services de la région médicale de Thiès devraient être consultés pour recueillir leurs avis sur les risques sanitaires potentiels dus au projet ;
- L'AGEROUTE doit consacrer beaucoup d'efforts sur les questions d'atténuation des risques durant toutes les phases du projet ;
- Le PGES doit être bien renseigné et budgétisé ;
- Le promoteur doit s'assurer de l'effectivité du suivi environnemental du projet.

#### **10.Direction Régionale des Routes (DRR) :**

- La région de Thiès compte beaucoup de routes qui datent des années 1990 et qui sont actuellement en état de dégradation avancée car ayant atteint leur durée limite de vie. Il y'a donc un besoin accru de les réhabiliter, d'où la pertinence des projets prévus ;
- La Route nationale N°2, objet du Projet de renforcement, est une route connue pour son caractère accidentogène lié à son étroitesse, avec une largeur non conforme aux normes routières édictées par la CEDEAO, d'où la nécessité de l'élargir afin qu'elle réponde aux normes de la CEDEAO en la matière ;
- Ces projets répondent à une attente et une revendication fortes des populations qui organisent aujourd'hui de plus en plus des marches dans beaucoup de communes pour inciter l'Etat à bitumer les pistes desservant leurs localités ; la dernière en date est celle Ndiaguaniao ;
- La piste prévue entre Ndiaganiao et Khombole doit être raccordé avec Mboulokhtén qui est un village pôle (centre) qui organise un marché hebdomadaire très fréquenté par les populations avoisinantes. Ce raccordement permettra ainsi du coup un désenclavement de plusieurs villages ;
- Le bitumage de la bretelle de Chérif LO, longue 1,6 Km, doit être pris en compte et intégré dans ce projet de même que liaison Mékhé-Tilamkha qui fait l'objet de demande fréquente de la part des populations ;
- Sur le plan environnemental et sécuritaire, la traversé de la ville de Tivaouane pose un véritable problème ; il faudra mettre un plan d'entrée et de traversée d'agglomération avec des indications et des signalisations appropriées ;
- Optimiser et intégrer l'aspect autoroutier Thies-Tivaouane-Saint-Louis à venir dans la mise en œuvre de ces projets ;
- Privilégier l'utilisation des matériaux locaux dans le respect de la réglementation ;
- Il faut tenir compte de l'insertion des stations-services dans le réseau routier avec un respect strict de la réglementation en vigueur ;

- Prendre en compte les normes de conception et de construction des voies d'insertion et de sorties des stations-services ;
- Peaufiner les textes de lois qui régissent l'aménagement des routes, notamment ceux relatifs à l'insertion des stations-services dans le réseau routier car il y'a des manquements techniques notés (absence de cahier de charge technique) ;
- Encourager l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des routes en mettant à contribution la Recherche (Ecole Polytechnique de Thiès par exemple).

### **11. Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)**

- Les activités de commerce généralement pratiquées par les femmes occupent les emprises (accotements) de la route ;
- Il faut penser, dans le cadre du projet de renforcement de la RN2, respecter la libération des emprises des accotements ;
- Prévoir des ralentisseurs et respecter les distances de sécurité entre la route et les diverses occupations ;
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?
- Pour les coupes d'arbres, se rapprocher du service forestier pour s'assurer de l'application conforme de la réglementation ;
- Prévoir des activités de reboisement linéaire en rapport avec le service forestier.

### **12. Service Régional de l'Action sociale (SRAS)**

- Présences de beaucoup d'occupation et empiètement le long de la RN2 ;
- Veiller à impliquer les populations concernées car il faut placer l'humain au cœur des interventions à vocation de développement ;
- Il y'a beaucoup de personnes, surtout des femmes, qui mènent des activités économiques de subsistance aux abords de la RN2 qui vont être déplacées à cause des travaux. Ces personnes qui seront impactées, sont dans la plupart des cas, des chefs de ménages ou des soutiens de familles ; il faut penser à prendre en compte ces impacts sociaux qui seront induits par la mise en œuvre du Projet, particulièrement sur les groupes vulnérables ;
- Le risque de conflits sociaux lié au démarrage des travaux sans préalablement indemniser ou recaser les personnes qui seront impactées économiquement ;
- Pour le recrutement de la main d'œuvre, souvent les jeunes de ces localités sont oubliés. Qu'est-ce que le projet prévoit sur ça ?
- Très souvent des déviations sont aménagées lors de ces types de travaux, mais leur gestion et entretien (arrosage régulier, signalisation, etc.) fait souvent défaut, ce qui est souvent à l'origine de certains désagréments tels que : pannes, accidents, pollution de l'air, etc. Qu'est-ce que le projet prévoit pour prévenir et gérer de telles situations ?

### **13. Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP)**

- Manque de déversoirs à partir de Tivaouane pouvant engendrer des inondations ;
- Prendre en compte le sens d'écoulement des eaux de pluies dans la conception des Projets pour prévenir les risques d'inondations ;



- Accorder une importance capitale aux risques d'inondations dans la réalisation des pistes au niveau des villages traversés ;
- Prévoir des ralentisseurs au niveau de ces routes.

#### **14. Service Régional de l'Assainissement (SRA)**

- Le non aménagement des galeries dans les routes construites par l'AGEROUTE rend très difficile l'installation des réseaux des autres concessionnaires ;
- Très souvent, pour faire passer un réseau d'assainissement ou d'électricité, on est obligé de casser les routes et de les reconstruire après ;
- Faire un tunnel pour faire passer les réseaux divers traversés (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU) ;
- Les routes à construire devront tenir en compte des installations ultérieures en laissant des points de passage surtout au niveau des grandes agglomérations ;
- Il faut tenir en compte le sens de ruissèlement des eaux dans la construction des routes ;
- Penser à construire en 2 fois 2 voies pour minimiser les risques d'accidents de la route ;
- Eviter les ralentisseurs dans les routes sauf dans les grandes agglomérations ;
- Ne pas systématiser / généraliser les dos d'ânes (ralentisseurs) sur la RN2 ;
- Etablir les signalisations verticales et horizontales, il reste beaucoup d'effort à faire sur ce point (signalisation quasi absente).

#### **15. Service Régional d'Appui au Développement Local (SRADL)**

- La mise en œuvre du Projet induira certes des emplois, mais des emplois temporels qui tendent à disparaître après la construction des routes ;
- Organiser les jeunes, les regrouper et les former sur l'entretien et le suivi des routes et financer leurs projets pour qu'après les travaux ils puissent continuer de travailler ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement pour les populations et les jeunes
- Les études environnementales doivent prendre en compte les aspects socioéconomiques dans toutes les localités de la zone d'influence du projet ;
- Appuyer la réalisation d'infrastructures et d'équipements sociaux de base dans les localités traversées ;
- Assurer l'entretien des routes réalisées.

#### **16. Service Régional des Mines et de la Géologie (SRMG)**

- Le bitumage des pistes latéritiques est une initiative qui sera bien appréciée par les populations rurales ;
- A l'étape actuelle du Projet, quels types de matériaux seront utilisés dans le cadre des travaux ? Est-ce que les carrières d'emprunts sont identifiées avant le démarrage du projet ?
- Souvent, dans ces genres de Projets, le service des mines et de la géologie rencontre des problèmes de non-paiement des droits sous prétexte que ce sont des projets de l'Etat ;
- L'AGEROUTE devra veiller au respect de la réglementation minière (dépôt préalable de tous les dossiers et autorisations requis avant l'exploitation de carrières) ;
- Est-ce que le projet pense à une valorisation des minéraux de construction, comme le silex et le basalte découverts dans la région ;

- Il faut aller recueillir les avis des populations concernées et les intégrer dans la conception du Projet.

### **17.Adjoint au préfet de Tivaouane**

- Il faut désenclaver les zones carrefours des villes comme celle de Tivaouane et Mékhé, il y'a beaucoup d'occupations irrégulières ;
- La zone de Mékhé est engloutie par les eaux pluviales, il faut en tenir compte dans les aménagements et l'assainissement ;
- Il serait bien d'intégrer Thilmakha dans le PSD.

### **D. Réponses apportées par l'AGEROUTE**

- Ce programme de désenclavement concerne toutes les régions, c'est la raison pour laquelle on voit des localités n'appartenant pas à de la région de Thiès dans le tableau récapitulatif des axes ciblés pour tenir compte de la continuité territoriale avec le passage de pistes à des routes bitumées.
- En ce qui concerne les désagréments qui seront occasionnés lors des travaux, l'AGEROUTE va contractualiser avec des entreprises qui se chargeront de gérer les déviations. Sur ce point aussi, l'AGEROUTE dispose d'une mission de contrôle qui sera chargé de surveiller les activités des entreprises lors des travaux pour s'assurer de la conformité environnementale.
- Pour les installations de chantiers, l'AGEROUTE rassure que toutes les dispositions seront prises pour être en conformité avec les exigences réglementaires.
- En ce qui concerne les démarches à faire auprès des services des Mines, IREF, etc., l'AGEROUTE tient aussi à rassurer le comité que tous les préalables seront respectés pour le paiement effectif des redevances.
- Pour la largeur de RN2, les normes de la CEDEAO qui exigent 7,20 mètres en plus des accotements seront respectées.
- La Bretelle de Chérif Lô sera également intégrée ;
- Les linéaires Ndiaguanio-Sandiara et le marché de Mboulokhetén seront aussi pris en compte dans un autre projet.
- La traversé de Tivaouane sera aménagée dans le cadre du Projet Renforcement de la RN2.
- L'insertion des stations-services dans le réseau est importante mais, elle se fera suivant les nouvelles exigences réglementaires qui préconisent une distance de 50 mètres entre la station et l'axe de la route nationale.
- Pour les réseaux des concessionnaires, l'AGEROUTE demande à chaque fois à toutes les structures de fournir les plans pour les prendre en compte dans la construction des routes. Aujourd'hui, des galeries de passage sont programmées dans toutes les routes.
- Pour l'option « deux fois deux voies », c'est l'idéale, mais c'est une réalisation coûteuse et elle n'en vaut pas la peine car le trafic n'est pas très dense sur les routes nationales, et il faut également tenir compte de l'arrivée de l'autoroute Thiès / Saint-Louis. On peut cependant miser sur la sensibilisation pour amener les usagers à respecter le code de la route.
- Concernant le recrutement de la main d'œuvre, l'AGEROUTE a pris toutes les dispositions nécessaires pour que la priorité soit accordée à la main d'œuvre locale pour

les emplois de types non qualifiés. Pour cela, des guichets seront ouverts au niveau des Préfectures pour ce recrutement et l'AGEROUTE veillera à ce que les entreprises qui seront recrutées respectent rigoureusement cette disposition.

- Pour la formation des jeunes, il y'a des employés non-qualifiés recrutés qui apprendront par le système « Learning by doing » et d'autres qui seront formés pour le suivi des ouvrages ;

#### **E. Réponses apportées le Consultant**

- Les commerces et autres activités économiques qui seront impactés en raison des travaux seront recensés et compensés dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) qui est en train d'être préparé pour le tronçon Thiès-Kébémér.
- La consultation des parties prenantes est en cours avec les équipes du Consultant dans toutes les localités traversées par le Projet.
- L'équipe du Consultant prendra contact avec les services de la Région Médicale dans la cadre la collecte de données de base dans la zone d'influence du projet et de l'analyse de la situation socioéconomique de référence.

#### **F. Clôture de la rencontre**

Aux termes de la rencontre, l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires Administratives s'est félicité du format de la consultation qui a été adopté à travers la convocation du CRD, et a tenu à remercier tous les chefs de services qui ont pris part à la rencontre. Par ailleurs, il a exhorté l'équipe du Consultant, en relation avec l'AGEROUTE, d'organiser une rencontre de la Région Médicale de Thiès et le Regroupement des chauffeurs et transporteurs dans le but de recueillir leurs avis, préoccupations et attentes par rapport au Projet.

**Rapporteur**

**Abdou Khadre SECK**

#### **Annexe 1 : Quelques photos d'illustration de la rencontre**





Acteur rencontré : ...Les PAP vendeuses de mangues du carrefour de Tivaouane

**Objet** : Consultation publique

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une consultation publique avec les personnes affectées par le projet de la commune de Tivaouane. La séance a commencé à 11h 10mn et a pris fin à 12h54mn. Plusieurs questions ont été abordées avec les PAP lors de cet entretien, à savoir :

- Connaissance et perception du projet ;
- Craintes et Préoccupations ;
- Processus d'indemnisation
- Suggestions et recommandations ;
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Renforcement de capacité
- Accompagnement social

**Photo de la rencontre**



**Questions posées :**

- Quelle est la durée des travaux ?
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?

- Est -ce qu'à la fin des travaux de revêtement de la route les vendeuses pourront reprendre leur place ?

**Réponses apportées :**

A cette étape du projet la date de démarrage ainsi que la durée ne sont pas encore communiqué

- Pour des questions de sécurité il est préférable d'installer les places en dehors des emprises de la route

**1) Connaissance du projet et de son milieu**

Interrogé sur son avis concernant le projet les PAP ont souligné que :

- La majorité de nos clients sont des voyageurs et si cette axe est fermé pour les travaux les pertes seront énormes à cause des produits achetés qui vont pourrir en cette période chaleur ;
- La route constitue un axe important pour l'économie locale ainsi qu'une source de revenu convenable pour les femmes ;
- Au cas où les travaux durent assez longtemps nous risquons de perdre la totalité de l'argent investit pour l'achat des mangues qui est une denrée périssable ;
- La période correspond à la saison des mangues qui génèrent extrêmement de revenus aux les femmes;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par la PAP sont les suivantes :

- Les pertes de revenus durant les travaux ;
- La rareté de la clientèle ;
- L'incapacité de nourrir convenablement nos enfants durant la période des travaux vue que l'activité de commerce nous permet de nourrir nos enfants ;
- La réalisation des travaux sur une longue durée peut induire des pertes de marchandises qui pourrissent ;
- Les difficultés pour écouler la marchandise achetée (mangue) ;
- La baisse de revenus durant les travaux du fait que la majorité des clients sont les voyageurs ;!
- Les déplacements définitifs des places d'affaire dans un autre site autre éloigné de la route et qui ne sera pas favorable à l'écoulement des produits ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;
- Les risques d'accidents de la circulation au niveau du carrefour qui est très fréquenté ;
- La réduction des activités de ventes de mangues très importante à cette période de l'année ;
- L'étroitesse de la route ;
- Les émanations d'odeurs de goudron et d'huiles ;
- Les soulèvements de poussières ;
- L'accentuation de la vulnérabilité des femmes vendeuses de mangues du fait de l'arrêt temporaire de leur activité, la majorité prennent en charge leur famille grâce à cette dernière ;
- Les risques d'accident liés à un trafic important au niveau du carrefour durant les travaux ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;

**Principales suggestions et recommandations :**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, les Pap ont bien voulu formuler les recommandations suivantes :

- Aviser les personnes affectées du démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance ;
- Réaliser les travaux dans les délais prévus ;
- La diligence dans les travaux ;
- Impliquer les radios communautaires al bourakh et dabakh Fm pour une large diffusion d'information sur le projet ;
- Utiliser au besoin un haut parleur pour sillonner les quartiers en mode diffusion en boucle des informations ;
- Informer « les mère de garage » avant le démarrage des travaux ;
- Informer la commune ainsi que les personnes affectées du projet par les radios communautaires ainsi qu'un crieur public ;
- S'adresser à la mairie pour l'octroi d'un site de réinstallation ;

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans la zone les plaintes sont d'abord traitées à l'amiable sous la supervision du chef de quartier ;

### **Renforcement de capacités**

- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes ;
- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine ;

### **Accompagnement social et institutionnel**

- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaire et de masque dans ce période de COVID 19 ;
- Accompagner les femmes à la formalisation de leur groupement « bokk liguey » regroupant les femmes autour de tontines ;

Acteur rencontré : Les commerçantes de Tivaouane

**Objet :** Consultation publique

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une consultation publique avec les personnes affectées par le projet de la commune de Tivaouane. La séance a commencé à 13H03mn et a pris fin à 14h20mn. Plusieurs questions ont été abordées avec les PAP lors de cet entretien, à savoir :

- Connaissance et perception du projet ;
- Craintes et Préoccupations ;
- Processus d'indemnisation
- Suggestions et recommandations ;

- Mécanismes de gestion des plaintes
- Renforcement de capacité
- Accompagnement social et institutionnel

#### **Photo de la rencontre**



#### **Questions posées :**

- Quelle est la durée des travaux ?
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?

#### **Réponses apportées :**

- A cette étape du projet les date de démarrage ainsi que la durée n'est pas encore communiqué

#### **Connaissance du projet et de son milieu**

Interrogé sur son avis concernant le projet les PAP ont souligné que :

- Le projet réhabilitation de la RN2 est apprécié très positivement, la route participe au développement. Par contre, l'exécution des travaux risque de nuire au commerce et le long de la route est le seul endroit où nous pouvons vendre et obtenir des bénéfices afin de nourrir convenablement nos familles.



### **Préoccupations et craintes exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par la PAP sont les suivantes :

- Les pertes de produits si les commerçantes ne sont pas avisés à temps de la date de début des travaux, et cela entrainera à coup sûr des écueils entre les fournisseurs et nous ;
- Le revêtement des accotements de 1,5 mètres sur la route, risquera de restreindre l'espace que nous disposions pour stocker et vendre nos produits
- Les risques d'affections pulmonaires liées à la cohabitation entre les vendeuses et les travaux qui vont générer des nuisances ;
- La baisse drastique de nos revenus journaliers durant les travaux ;
- L'arrêt des activités au niveau du carrefour vu que la cohabitation entre les travaux et le commerce est quasi impossible ;
- L'absence de site de recasement au cas où on doit être déplacé le temps des travaux ;
- Les stocks de produits périssables en plus de la chaleur si les délais d'exécution sont longues les revenus vont baisser et on serait dans l'incapacité de pouvoir renouveler nos stocks;
- La non compensation à temps et à valeur équivalente qui va se répercuter négativement sur les revenus des femmes et a fortiori sur les familles car la vente permet de nourrir convenablement nos enfants et de payer aussi leurs études ;
- Il est important de noter que c'est la première fois qu'une réinstallation par ces vendeuses, de ce fait les conflits peuvent subvenir en cas de compensation tardive ou inéquitable ;

### **Principales suggestions et recommandations :**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations suivantes :

- Compenser les personnes affectées par le projet à hauteur des pertes ;
- Prendre en compte la valeur économique que représente la route pour les femmes ;
- Recruter la main d'œuvre local à compétence égale ;
- Exécuter les travaux rapidement pour nous permettre de revenir à nos activités génératrices de revenus ;
- Aviser les personnes affectées ale démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance pour qu'on puisse planifier le nombre de stock à acheter pour éviter les pertes ;

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des conflits n'existe pas mais en cas de conflit le chef de quartier est le premier à être interpellé en vue d'une piste de solution avec les personnes concernées ;

### **Mécanisme de diffusion information**

Pour une meilleure diffusion de l'information, le Projet peut privilégier la communication téléphonique car nous avons tous fournis nos numéros de téléphone durant le recensement. Il peut aussi faire recours aux crieurs publics qui sont considérés comme très efficace en la matière

### **Renforcement de capacités**

- Comme accompagnement, compte tenu du contexte de la COVID19 et des formes de pollutions qui seront générées par les travaux, nous aurons besoin que l'AGEROUTE nous fasse des dotations en masque de protection et de gel hydro alcoolique. Dans le cadre de l'accompagnement social, le projet peut aussi nous appuyer en termes de financement.
- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes
- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine

### **Accompagnement social et institutionnel**

- Construire des cantines pour les femmes pour plus de sécurité ;
- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaire et de masque ;
- Accompagner les femmes en leur dotant de fond pour permettre aux femmes d'améliorer leurs activités de vente ;

Localité de : Commune de Tivaouane

Date : 13 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune de Tivaouane, les délégués de quartiers, bajenu gox, garagistes ;

**Objet :** Consultation publique

La rencontre était présidée par M. Traoré, conseiller municipal de la Commune de Tivaouane ;  
Étaient présents (voir liste en annexe)

### **Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

### **Questions posées:**

- Est que nos activités pourraient se poursuivre durant les travaux ?
- Quelle est la durée des travaux?

### **Réponses apportées:**

- Seuls les activités des personnes qui se situe dans l'emprise seront impactées ;
- Le durée des travaux n'est pas encore déterminée ;

### 3) **Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de la commune ainsi que de la population est salubre. Les derniers travaux sur la RN2 remontent à 1992 or la ville de Tivaouane s'agrandit de plus en plus et il est important d'accompagner cette dynamique. La route nationale joue un rôle important dans l'économie de la commune et participe au développement de la localité ;

### 4) **Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance ;
- Les risques d'inondations des quartiers proches de la route par les eaux de ruissellement issues de la route ;
- Les désagréments liés aux travaux ;
- L'occupation anarchique des trottoirs (abords de la route) par des places d'affaires ;
- L'arrêt des activités des femmes commerçantes et leurs pertes de revenus ;
- Les risques d'accidents mortels à cause du manque de ralentisseur dans les agglomérations ;
- La perturbation de la mobilité des populations par la circulation des engins et des véhicules de chantier ;
- Les émanations d'odeurs provenant des produits bitumeux pourraient causer une nuisance olfactive aux populations résidants aux abords de la route ;
- Les risques liés à la proximité des concessions de la route nationale ;
- Les installations clandestines sur les accotements de la route ;
- Les nuisances liées à la poussière en phase travaux ;
- Les impacts négatifs du projet sur le petit commerce en bordure de route et la structure des bâtis ;

### 8) **Suggestions et recommandations :**

#### **Suggestions et recommandations générales :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Réhabiliter la route avec de matériaux de qualité pour sa durabilité ;
- Impliquer les délégués de quartiers impactés ;
- Tenir en compte du sens de l'écoulement des eaux de pluies afin d'éviter les inondations en amont ;
- Informer à temps les délégués de quartier de la date de démarrage des travaux;
- Indemniser à la hauteur des pertes;
- Recenser exhaustivement les personnes impactées ;

- Inclure le volet de l'éclairage public dans le projet ;
- Prévoir des ralentisseurs à proximité des zones densément fréquentées comme à Penda Yéri, Kawsara (vers école 13), à Keur Khaly, entre le monument et le camp des sapeurs-pompiers ;
- L'arrêt des activités des femmes et leurs pertes de revenus
- Installer des ralentisseurs au niveau du quartier keur Mass pour éviter les accidents mortels fréquents ;
- Prendre en compte les points bas et le bassin versant lors des travaux de revêtement de bitume ;
- Tenir compte des biens symboliques notamment la maison de Serigne Touba qui n'est pas éloigné de la nationale ;
- Installer des ralentisseurs aux abords des écoles pour sécuriser les entrées et les sorties des élèves ;
- Installer des panneaux de limitation des vitesses;
- Sécuriser les chantiers et tenir compte des activités menées hors de l'emprise ;
- Penser à relocaliser les personnes affectées par le projet pour la durée des travaux ;
- Prévoir un volet assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies ;
- Valider le plan de communication avec les délégués de quartiers impactés ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens;
- 

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnelle***

- Construire des cantines pour les vendeuses pour plus de sécurité et de bonne condition de travail ;
- Aménager des toilettes publiques pour les places d'affaires proches de la RN2 ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins... faudrait privilégier la communication et le dialogue à tous les étapes du projet pour la réussite du projet

Commencée à :10H....., la séance a pris fin à 13h30mn

Localité de : Commune de Kébémér

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : ...La commune Tivaouane, délégué de quartier, bajenu gox, garagiste ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontré était présidée par M. Diao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**3) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet est une initiative à saluer parce qu'il permettra de gagner du temps, de limiter les accidents et de préserver les pièces des véhicules ;

**4) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus des impactés lors des travaux ;
- L'impact du projet sur les activités génératrices de revenus ;
- La proximité des places d'affaires à la RN2 ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- Les risques d'inondation des quartiers proches à cause de la hauteur du revêtement ;
- La perte de clientèle pendant les travaux ;
- Les nuisances liées à la poussière ;
- La création de route de déviations qui ne sont pas pris en compte dans les études ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route nationale ;

**9) Principales suggestions et recommandations :**

**Suggestions et recommandations générale :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Payer les impenses avant le démarrage des travaux ;
- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable ;
- Inclure le bitumage des routes secondaires de Kébémér (entre la senelec et la maison de fonction du préfet ; entre l'école 2 et l'ancienne maternité ; entre le crédit mutuel et la marché) en guise d'accompagnement ;
- Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus ;
- Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée ;

- Exiger aux personnes affectées de respecter la distance sécuritaire entre la route et les places d'affaires ;
- Inclure le volet de l'éclairage public au projet ;
- Mettre des ralentisseurs dans les agglomérations ;
- Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet ;
- Eviter d'impacter les réseaux de concessionnaires et les concessions ;
- Inclure le bitumage de la bretelle Guéoul-Ngourane qui est une ville religieuse ;
- Informer et impliquer les maires dans tout le processus de réinstallation ;
- Recruter la main d'œuvre locale des différentes communes traversées ;
- Arroser la latérite prévue pour les accotements ;
- Remettre en état toutes les bases chantiers ;
- Eviter d'impacter la mobilité des personnes qui mènent leurs activités en dehors de l'emprise notamment les boulangers qui dépotent régulièrement des farines ;

***Renforcement de capacités/ Accompagnement social et institutionnel***

- Accompagnement de la commune de Kébémér dans la réhabilitation des routes secondaires ;
- Accompagnement des transporteurs pour la construction des routes situées à l'intérieur de la gare routière ;

**10) Mécanisme de gestion des plaintes**

- Type de plaintes : Les plaintes seront liées au montant des indemnisations et au non paiement des restauratrices par les ouvriers de chantiers ;
  - Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur le bitumage des routes secondaires.

Commencée à : 11h10mn..... , la séance a pris fin à 12h25mn

Localité de : Commune de Meckhe

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune Mecke

**Objet** : Consultation publique

La rencontré était présidée par :Pape Diop, Secrétaire municipale de la Commune  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est ce qu'il est prévu un exutoire des eaux de pluies si la couche de bitume est revêtue de plusieurs centimètres ?
- Un périmètre de sécurité sera t-il mis en place?
- Quelles sont les dates de début et de fin des travaux?
- Les personnes impactées et déplacées seront-elles dédommagées?
- Quelle sera le mode de d'indemnisation prévu pour les stations d'essence ?

**4) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- L'activité économique dans la commune de Mecke est très importante le long de la RN2, environ 2/5 de l'emprise de l'emprise est sous occupation anarchique ;
- Durant l'hivernage l'entrée du camp des sapeurs-pompiers ainsi que la station de service Star Oil situés au niveau des points bas sont inondés;

**5) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- L'occupation anarchique de la route à hauteur de l'angle de la commune par le petit commerce ;
- Les accidents liés au manque de signalisation sur la route ;
- La pollution accrue avec la poussière occasionnée lors des travaux ;
- La stagnation des eaux de pluies le long de la route pendant l'hivernage ;
- La perturbation du cadre de vie due aux soulèvements de poussières ;
- La perturbation de la mobilité des populations avec le passage des engins;
- Trois stations d'essence installée le long de la route ont leur extension sur l'emprise ;
- Les pertes de revenus lie à l'inaccessibilité voitures aux stations d'essence pour l'achat de carburant ;

- L'accentuation des inondations avec les travaux de la route;

**6) Principales suggestions et recommandations :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Tenir compte des activités de commerce le long de la RN2 et particulièrement à Mecke ;
- Informer les personnes impactées de la durée des travaux;
- Respecter l'emprise prévu par le projet;
- Recruter la main d'œuvre locale en collaboration avec la municipalité;
- Privilégier la sensibilisation et la communication pour éviter les incompréhensions
- Accompagner la commune dans le cadre de la RSE en tenant compte du PDC;
- Mettre en place des dos d'ânes et des ralentisseurs à l'entrée des agglomérations ;
- Sensibiliser sur les respects des distances sécuritaires après les travaux;
- Construire des accotements en dalle cimenté;
- Compenser les personnes affectées par le projet;
- Réaliser les travaux dans les délais prévu;

**Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel**

- Goudronner le tronçon de 15m compris entre la caserne des sapeurs-pompiers et la route;
- Bitumer l'axe situé entre le carrefour Mactar Mbacke et la gare routière
- 

Commencée à : 10h00mn ..... , la séance a pris fin à 12h41mn

Localité de : Commune de Fandène.....

Date : 16 juillet 2021.....

Acteur rencontré : La commune de Fandène, chef de village et commerçantes de Ndiobène ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontré était présidée par M. Thiao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet



- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

#### Questions posées:

- Est-ce que l'Ageroute autorisera l'ouverture des cantines situées hors de l'emprise pendant les travaux ?

#### Réponses apportées:

- En matière d'impact, les travaux n'impacteront directement que ceux sont dans l'emprise

#### 4) Connaissance du projet et de son milieu :

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet en soi est très pertinent parce que la route se détériore de plus en plus et entrave la bonne conduite des usagers ;

#### 5) Préoccupations exprimées :

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus pendant les travaux : l'expérience de la construction de la route en 2012 a montré que les activités de vente n'iront pas de pair avec les travaux ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- La distance entre la route et les place d'affaires ;
- L'impact des travaux sur les seuls points de vente du village de Ndiobène ;
- La perturbation de la mobilité en phase travaux ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route et qui risque d'inonder le village ;

#### 6) Principales suggestions et recommandations :

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivants ont été formulées :

#### *Suggestions et recommandations générale :*

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Informer toutes les vendeuses à hauteur de Ndiobène de la date de démarrage des travaux ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens ;
- Prévoir l'aménagement de zone d'arrêt à proximité des places d'affaires des femmes afin de faciliter la circulation et l'accès des clients ;

- Construire des cantines pour les femmes vendeuses en guise de compensation des pertes ;
- Rajouter des ralentisseurs à hauteur des villages ;
- Aménager des descentes bitumées sur les points d'entrée du village ;
- Aménager un parking pour la mosquée de Ndiobène situé à proximité de la nationale ;
- Dédommager les pertes de manière juste et équitable aux pertes ;
- Aménager un dos-d'âne à hauteur de la mosquée de Ndiobène ;
- Informer et impliquer les chefs de village impactés ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Prévoir un volet assainissement dans le projet ;

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel***

- Doter les commerçantes de masques et d'équipements de protection ;
- Aider le village de Ndiobène pour la construction de l'école arabe dans la mosquée ;
- Equiper la case de Santé de Ndiobène et Lalane ;

•

**11) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Appel téléphonique des chefs de village et du Maire qui diffuseront l'info et/ou un communiqué à la mosquée du village
- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village ;
- Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux chefs de village de remonter les plaintes.

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur la construction de cantines pour les femmes voir de zones d'arrêt pour faciliter les ventes.

Commencée à : 11h05mn ..... , la séance a pris fin à 13h05mn